

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Election d'un Adjoint.

PIECE(S) JOINTE(S) : Lettre de démission de Mme Eulalie

Lettre du Préfet

1) Présentation

Mme Lucie EULALIE a fait savoir qu'une certaine évolution de sa vie personnelle la conduit à considérer que sa disponibilité est devenue insuffisante pour lui permettre d'occuper comme elle le souhaiterait sa fonction de Maire-Adjointe déléguée à la Culture et aux Centres socioculturels. Elle entend néanmoins continuer à siéger au sein de l'Assemblée communale en qualité de Conseillère municipale au sein de la majorité municipale.

Par lettre en date du 8 juin 2017, en application de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a adressé sa démission au représentant de l'Etat dans le département, démission acceptée par M. le Préfet par un courrier en date du 15 juin dernier.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

S'agissant de l'élection d'un seul adjoint, le scrutin se déroule suivant les règles prévues à l'article L. 2122-7, soit à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. En vertu de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales il est en conséquence proposé que le nouvel adjoint élu prenne rang de 9^{ème} adjoint.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **De décider, conformément à la possibilité offerte par l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le nouvel adjoint élu prenne rang de 9^{ème} adjoint en lieu et place de l'adjoint démissionnaire**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Motion de soutien à l'Exposition Universelle en France sur le Triangle de Gonesse.

Le 22 novembre 2016, le Président de la République a officialisé la candidature de la France pour l'organisation de l'Exposition Universelle de 2025. Cette candidature est portée par un groupement d'intérêt public dont les membres sont l'Etat, ExpoFrance, la Métropole du Grand Paris, la région Ile-de-France et la Ville de Paris.

Pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux, le thème choisi est « La connaissance à partager, la planète à protéger ». Il se déclinera dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture et de l'environnement, dans la continuité de l'accord de Paris de 2015 sur le changement climatique.

La France accueillerait du 1^{er} mai au 30 octobre 2025 tous les pays au sein du « Village global » installé dans l'aire régionale du Grand Paris, ainsi que des forums thématiques localisés dans les grandes métropoles françaises.

Il est rappelé que la Ville de Gonesse, aux côtés du conseil départemental du Val d'Oise et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est candidate avec le site du Triangle de Gonesse pour accueillir le Village global. L'implantation du Village global de l'Exposition Universelle sur le Triangle de Gonesse viendrait conforter le positionnement du territoire « cluster des échanges internationaux ». Il constituerait un catalyseur important pour le développement du territoire et pour l'amélioration de l'employabilité des habitants.

Le Conseil Municipal de Gonesse est convaincu que l'organisation de l'exposition universelle en France en 2025 donnerait un immense élan au pays, fédérerait les énergies et assurerait à la France un nouveau rayonnement mondial. Un tel évènement permettra également au Nord Francilien de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de développement économique au bénéfice de la population du territoire.

Le Conseil Municipal soutient la candidature du Triangle de Gonesse pour accueillir l'organisation de l'Exposition Universelle en France en 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Indemnités de fonction des élus : actualisation.

1) Présentation

Conformément au code général des collectivités territoriales le Conseil municipal a délibéré le 17 avril 2014 afin de déterminer les indemnités de fonction des élus.

Cette délibération doit être modifiée au regard de l'évolution de la réglementation afin de remplacer la référence à l'indice brut 1015 par la référence fixée par la réglementation, à savoir « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, l'élection d'un nouvel adjoint consécutive à la démission de Mme Eulalie, la délégation que le Maire lui donne et une délégation confiée à M. Pigot, conseiller municipal conduisent à ajuster le tableau nominatif récapitulant les indemnités de fonction des élus de la collectivité qui, comme le prévoit le code général des collectivités, est annexé à la délibération du 17 avril 2014.

Les autres dispositions de la délibération précitée restent quant à elles applicables.

2) Proposition

Il est en conséquence demandé au Conseil municipal :

- **de modifier la délibération relative aux indemnités de fonctions des élus (n°58/2014 du 17 avril 2014) en supprimant la mention « indice 1015 » et en remplaçant systématiquement la mention « indice brut 1015 » par la mention « indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »**
- **de prendre acte des modifications apportées au tableau récapitulatif des élus indemnisés pour tenir compte de la démission de Mme Eulalie de sa fonction d'adjoint, de l'élection d'un nouvel adjoint auquel le Maire donne une délégation et de la délégation confiée à M. Pigot, conseiller municipal.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Régime indemnitaire : Actualisation des primes de fonction.

1) Présentation

Les primes de fonction instituées par délibération municipale, en référence aux primes et indemnités diverses applicables dans la fonction publique territoriale (FPT) au regard de la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, ont fait l'objet d'une réévaluation en 2012, dans le cadre d'une enveloppe complémentaire de 240 000 €. Ainsi, la grande majorité des agents de catégorie C, qui perçoivent un modeste salaire, ont bénéficié d'une hausse de 25 % de leur prime de fonction (100 € au lieu de 80 € / mois).

Le montant total des indemnités versées au personnel s'élève à 3.5 millions d'euros par an (sur environ 24 millions annuels dédiés aux frais de personnel – soit environ 15 % des dépenses de personnel). 70 000 € sont alloués au titre de la participation aux frais de mutuelle depuis 2014.

Il est proposé, cinq ans après la précédente réévaluation, de revoir à la hausse le montant des primes de fonction au 1^{er} juillet 2017. Cette première mesure pourrait être suivie en 2018 par une seconde étape, à définir selon les marges de manœuvre de la collectivité puisque la réforme pluriannuelle des carrières constitue une dépense non négligeable et qu'il reste des recrutements à opérer. Cette seconde étape permettrait de développer les critères d'attribution et d'accentuer les différenciations imposées par le nouveau régime indemnitaire progressivement applicable dans la fonction publique d'Etat et donc dans la FPT, appelé le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La collectivité respecte déjà les principes de ce nouveau dispositif qui impose une prime mensuelle liée aux fonctions et aux niveaux de responsabilité et une prime annuelle variable liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel, puisque la ville verse chaque mois une prime de fonction, et en fin d'année, après entretien professionnel, une prime de service public.

Afin de soutenir le personnel ayant les salaires les plus modestes, il est proposé de consacrer une forte proportion de l'effort financier à destination des agents d'exécution n'ayant pas de responsabilité d'encadrement. Ainsi, 87 % de l'enveloppe allouée bénéficiera aux 423 agents d'exécution diverse, soit 13 % pour les cadres intermédiaires et cadres en responsabilité de service ou de direction.

Ainsi, la hausse atteindrait, pour les agents d'exécution diverse, 50 %, faisant passer la prime de fonction de 100 € à 150 € mensuels.

Cette réévaluation génèrera 506 bénéficiaires sur 597 agents concernés.

Au dos, figure la nouvelle grille proposée avec le montant actuel, le montant proposé, le % d'augmentation et le montant brut de l'augmentation.

2) Financement

Environ 270 000 €.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil municipal de modifier la délibération relative au régime indemnitaire (n°286/2011 du 15 décembre 2011) en ajustant les montants de l'annexe 1 en reprenant les montants proposés ci-après.

Fonctions	Rappel Montant 01/01/2012	Montant proposé 01/07/2017	% d'augmentation	Montant brut de l'augmentation
Diverses fonctions d'agent d'exécution (adm, anim, techn, cult, etc.) autres que celles énumérées ci-après	100	150 €	50	50 €
Auxiliaire de vie	120	160 €	33	40 €
ATSEM	120	160 €	33	40 €
ATSEM Titulaire du cadre d'emplois des ATSEM	120	170 €	42	50 €
Agent de PM - Montant maximal des primes autorisées	sans changement			
Professeur	150	170 €	13	20 €
Animateur PIJ	200	210 €	5	10 €
Educateur APS	200	220 €	10	20 €
CESF	200	220 €	10	20 €
Auxiliaire de puériculture	200	220 €	10	20 €
EJE	250	270 €	8	20 €
Psychologue Petite Enfance	250	270 €	8	20 €
Référent APPS	125	175 €	40	50 €
Responsable de site de restauration	150	185 €	23	35 €
Responsable Adjoint CLSH Ludothèque	150	185 €	23	35 €
Responsable CLSH Ludothèque	200	250 €	25	50 €
Technicien Informatique	200	350 €	75	150 €
Technicien Informatique en responsabilité de secteur	200	600 €	200	400 €
Responsable de section - chef d'équipe	200	250 €	25	50 €
Chef de brigade de PM - Montant maximal des primes autorisées	sans changement			
Médecin	270	300 €	11	30 €
Responsable adjoint de structure PE	350	380 €	9	30 €
Responsable CSC	300	325 €	8	25 €
Responsable de structure PE	450	490 €	9	40 €
Responsable de service adjoint de PM - Montant maximal des primes autorisées	sans changement			
Responsable de service adjoint	350	365 €	4	15 €
Educateur de prévention spécialisée	387	400 €	3	13 €
Responsable d'équipe de prévention spécialisée	450	470 €	4	20 €
Responsable de service sans encadrement / Responsable de mission	510	520 €	2	10 €
Responsable de service avec encadrement	510	540 €	6	30 €
Responsable de service PE	650	670 €	3	20 €
Responsable de service de PM - Montant maximal des primes autorisées	sans changement			
Directeur adjoint	650	680 €	5	30 €
Directeur de secteur	730	760 €	4	30 €
Directeur	820	850 €	4	30 €
DGAS	1500	1 550 €	3	50 €
DGS	1500	1 550 €	3	50 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Suppressions et créations de poste.

1) Présentation

Le tableau des effectifs doit être actualisé dans le cadre de nominations après réussite à concours et d'un recrutement sur un grade adapté aux besoins de la collectivité et au profil du candidat (ajustement du grade au sein d'un même cadre d'emplois).

De plus, le transfert de compétences de la collecte des points noirs de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France vers la ville de Gonesse s'accompagne du transfert obligatoire des ressources et donc des postes des agents transférés, à savoir 6 poste au 1^{er} juillet 2017. Ce transfert nécessite la création de ces postes.

Par ailleurs, la municipalité propose d'améliorer les dispositions destinées à contribuer à la continuité du service public notamment à l'occasion des temps d'activités périscolaires (TAP) et par la même occasion, de soutenir les étudiants en recherche de financement de leurs études et d'acquisition d'expériences favorisant l'intégration dans la vie active. Aussi est-il proposé de renforcer les effectifs des animateurs et de mieux garantir la stabilité des animateurs sur les TAP tout en assurant les accueils post scolaires, en créant des emplois à temps non complet. Les étudiants interviendront conformément à un planning préétabli tenant compte de leurs disponibilités et des besoins identifiés par la collectivité, soit des interventions hebdomadaires sur le temps scolaire (34 semaines avec TAP) d'1h15, de 3h, de 4h15 ou même de 6h. Le nombre de postes proposé (15) pourra être ajusté pour tenir compte des candidats intéressés et compétents et de leurs disponibilités. Le volume horaire global est estimé à environ 1400 heures sur l'année scolaire. Le nombre de postes sera ajusté à la rentrée ou au cours de l'année scolaire.

D'autre part, l'actualisation de l'organisation des services et l'ajustement des moyens y afférent ou correspondant à des orientations nouvelles afin de contribuer à la gestion et à l'analyse des deniers publics ou alors à l'insertion professionnelle et à l'essor économique du territoire, justifient que soient créés 3 postes d'attaché (responsables des systèmes de sécurité publique, de la comptabilité analytique et du développement du territoire).

Enfin, la réflexion engagée autour de la préfiguration d'un 4^{ème} centre socioculturel nécessite la création de deux postes afin d'accentuer cette réflexion et d'associer les partenaires et les citoyens au recensement des besoins et à l'élaboration d'un diagnostic social du territoire et d'un nouveau projet social.

2) Financement

Environ 250 000 €, hors transfert de la compétence points noirs qui constitue une opération neutre pour la collectivité.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression et à la création des postes suivants :

A/ Suppression de postes :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste de rédacteur au 01/07/2017

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'adjoint d'animation au 01/07/2017

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

B/ Création de postes :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'attaché au 01/07/2017
- 3 postes d'attaché

FILIERE ANIMATION :

- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, 1h15 hebdomadaires de travail effectif sur 34 semaines de temps scolaire, au 01/09/2017,
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, 3h hebdomadaires de travail effectif sur 34 semaines de temps scolaire, au 01/09/2017,
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, 4h15 hebdomadaires de travail effectif sur 34 semaines de temps scolaire, au 01/09/2017,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, 6h hebdomadaires de travail effectif sur 34 semaines de temps scolaire, au 01/09/2017,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, au 01/09/2017,
- 1 poste d'animateur à temps complet, au 01/09/2017.

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe au 01/07/2017

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'agent de maîtrise – recruté à l'urbanisme – Autorisation du droit des sols)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, au 01/07/2017 (postes interco)
- 5 postes d'adjoint technique, au 01/07/2017 (postes interco)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du Compte Administratif 2016 – Budget Principal.****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Budget Principal 2016****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Le vote du Compte Administratif est le dernier acte du calendrier budgétaire. Il est la traduction concrète des orientations prises par la Municipalité lors du vote du Budget Primitif car il retrace l'intégralité des dépenses et des recettes réalisées en 2016.

Il convient de rappeler que pour faire face aux besoins de la ville, tant pour le fonctionnement du service public que pour le maintien à un bon niveau de l'investissement, nous avons dû recourir pour la première fois depuis 2006 (10 ans) au levier fiscal. Les contraintes financières imposées par l'Etat ont pesé très lourdement sur l'ensemble des collectivités territoriales. A Gonesse la dotation forfaitaire a baissé en 2 ans de plus de 2,1 M€.

Ce resserrement des recettes, malgré toutes les recherches d'économies effectuées, nous a conduit, conformément à notre exigence de transparence et de vérité, à un très large débat avec les habitants, notamment dans les assemblées de quartier.

L'ajustement de notre fiscalité locale qui résultait de cette concertation très positive nous a permis de maintenir un service public de qualité et de proximité et d'assurer une politique d'investissement pour les aménagements dans les quartiers et pour les équipements publics de la ville.

I/ PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2016 présente un total (Fonctionnement et Investissement) en recettes de 64.993.172,43 €uros et en dépenses de 60.363.935,57 €uros.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	REALISATIONS	RESULTAT
Dépenses de l'exercice 2016	39.685.483,60 €	
Recettes de l'exercice 2016	48.118.352,94 €	
Résultat de fonctionnement reporté de 2015 sur 2016	néant	néant
Résultat de clôture de fonctionnement 2016		(1) +8.432.869,34 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT :

	REALISATIONS	RESULTAT
Dépenses de l'exercice 2016	18.698.939,82 €	
Recettes de l'exercice 2016	16.874.819,49 €	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2016		- 1.824.120,33 €
Solde d'exécution d'investissement reporté de 2015 sur 2016		- 1.979.512,15 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement 2016		(2) – 3.803.632,48 €

C - RESTES A REALISER (RAR) D'INVESTISSEMENT DE 2016 :

Dépenses 2016	11.455.266,49 €	
Recettes 2016	10.663.569,77 €	
Solde des Restes A Réaliser de 2016		(3) – 791.696,72 €
Solde d'exécution d'investissement 2016 (RAR compris) (2) + (3)		(4) – 4.595.329,20 €

Le résultat global de clôture 2016 (Reste à Réaliser compris) s'établit à **+ 3.837.540,14 €** Il sera repris avec les restes à réaliser lors du vote du Budget Supplémentaire 2017.

Nous constatons une quasi stabilité du résultat net global de clôture : 3,8 M€ en 2015, 2,6 M€ en 2014, 3,5 M€ en 2013 et 3,5 M€ en 2012.

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1 Recettes réelles de fonctionnement :

Le Compte Administratif enregistre un montant de produits réels de 48,1 M€, soit 1,9 M€ de plus que le CA 2015.

Principaux chapitre	Prévisions 2016 (BP+BS+DM)	CA 2016	Part au sein du budget de fonctionnement	CA 2015
Chapitre 70 Produits des services	975.158,00 €	1.005.568,94 €	2,09 %	1.024.205,38 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	32.866.843,00 €	33.809.136,04 €	70,26 %	31.354.280,61 €
Chapitre 74 Dotations, Subventions, Participations	11.292.662,00 €	11.612.132,59 €	24,13 %	12.416.400,65 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	728 302,71 €	812 339,66 €	1,69 %	844.424,45 €
TOTAL (Recettes Réelles de Fonctionnement hors 002)	46.212.752,71 €	48.118.352,94 €	98,17 %	46.169.917,02 €

*L'Excédent de fonctionnement reporté de 2014 inscrit au BS 2015 ne figure pas sur ce tableau.

Les principales évolutions :

Elles concernent 2 chapitres, 73 (Fiscalité directe et indirecte) et 74 (Dotations, Subventions).

◆ **Fiscalité directe et indirecte (Chapitre 73)**

- **L'attribution de compensation** versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France que Gonesse a intégré au 1^{er} janvier 2016 a bénéficié d'une revalorisation de 1,21 M€. Elle s'élève désormais à 12.827.512 €. Elle restera figée à ce niveau sauf modifications des compétences.
- **Le réajustement de la fiscalité locale**, après la stabilisation des taux communaux d'imposition. Ces 10 dernières années (2006), a permis une progression du produit fiscal de 933.285 €, soit un montant recouvré des 3 taxes directes locales (TH, TFB, TFNB) de 14.571.280 €. En 2015, nous avons enregistré une légère baisse de 88.000 € due en partie à l'exonération de TFB des bailleurs sociaux dont la compensation de l'Etat est toujours en diminution (178.451 € en 2016 pour une exonération évaluée à 948.814 €)

	2006	2014	2016	2017
Taxe Habitation	17,65 %	15,85 %	16,35 %	16,35 %
Taxe Foncière Bâtie	17,17 %	17,17 %	18,97 %	18,97 %
Taxe Foncière Non Bâtie	60,45 %	56,92 %	56,92 %	56,92 %

En 10 ans (2006 à 2016), la TH baisse de 1,3 point, la TFB progresse de 1,8 point et la TFNB diminue de 3,23 points. Le réajustement fiscal de 2016 demeure limité pour la part communale des 3 taxes directes locales.

- Les rôles supplémentaires ont assuré des recettes non prévues pour un montant de 868.846 € contre 257.870 € en 2015, grâce notamment aux rôles supplémentaires de la Cotisation Foncière des Entreprises pour les années 2012-2013 (Montant perçu : 478.842 €)

◆ **Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)**

Le chapitre 74 qui est le second poste budgétaire de recette affiche une réalisation de 11.612.132 € en diminution de 804.268 € par rapport au CA 2015.

PRINCIPALES DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT	Réalisé 2015	Réalisé 2016
DGF (dotation forfaitaire)	3.632.896,00	2.592.667,00
DGF -DSU.CS (dotation de solidarité urbaine)	3.797.403,00	4.414.254,00
F.S.R.I.F (fonds de solidarité région IDF)	2.257.320,00	2.419.472,00
F C N A (fonds de compensation nuisance aéroportuaire)	633.834,00	598.234,00

Les principales évolutions

- ◆ **la dotation forfaitaire** est en constante diminution. Elle baisse de 1.040.229 € par rapport à 2015. Elle n'est plus que de 2,5 M€ contre 4,7 M€ en 2014.
- ◆ **la dotation de solidarité urbaine – DSU-** a connu depuis 2012 une progression conséquente. Elle affiche une hausse de 616.851 € en 2016 par rapport à 2015.

- ◆ Le montant des subventions et participations perçues par la ville est en diminution de 438.693 Euros : 3.066.755 € contre 3.505.448 € en 2015.

Les principales baisses concernent la CAF (1.552.931 € contre 1.935.823 € en 2015), l'Etat au titre de financement spécifique, le Département pour les actions culturelles, les crèches ou l'utilisation des gymnases par les collèges.

La baisse continue des dotations de l'Etat et la réduction du financement de nos partenaires au fonctionnement de nos structures et aux actions menées dans les quartiers de la ville constituent une préoccupation majeure. Ces financements ont encore diminué de 2,7 % en 2016 passant à seulement 24,13 % et risquant de mettre en cause la poursuite de ces actions pourtant nécessaires dans nos quartiers.

1-2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement affichent une diminution de 4,09 % (- 1.601.342 €) par rapport à 2015. Dans un contexte de resserrement des recettes, la maîtrise des dépenses par la recherche des économies constitue un enjeu majeur financier.

Cependant, cette compression des dépenses de fonctionnement ne doit pas se faire au détriment de la qualité du service public communal dont la priorité est de répondre quotidiennement aux attentes des habitants.

Principaux Chapitres	Prévisions 2016 (BP+BS+DM)	CA 2016	Taux d'exécution	Part au sein du budget de fonctionnement	CA 2015
Chapitre 011 Charges à caractère général	11.947.563,05 €	10.737.795,88 €	89,87 %	28,58 %	11.526.581,99 €
Chapitre 012 Charges de personnel	24.531.500,00 €	22.953.170,76 €	93,57 %	61,10 %	23.357.239,83 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	2.968.977,95 €	2.866.616,68 €	96,55 %	7,63 %	2.897.551,94 €
Chapitre 66 Charges financières	870.878,25 €	825.727,82 €	94,81 %	2,20 %	1.275.587,71 €
TOTAL (Dépenses Réelles de Fonctionnement)	40.550.186,61 €	37.567.632,35 €	92,64 %	99,51 %	39.168.974,58 €

Les principales évolutions :

Les charges à caractère général concernent les activités de nos services municipaux : au sein de ce chapitre, les contrats de prestations de services affichent une baisse de 23.62 % (- 728.062 €) par rapport à 2015.

En 2016, la ville a maintenu les financements de toutes les activités et projets qui participent à la satisfaction des besoins des habitants dont notamment : quartiers d'été, service civique jeunes, TAP, fabrique numérique, activités des centres sociaux, soutien aux associations, ... Toutes ces actions assurent un rôle déterminant pour le lien social dans nos quartiers.

Les charges de personnel en diminution de 404.068 € par rapport à 2015 représentent 61,10 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles affichent un taux de réalisation de plus de 94 % qui est au-dessus de la moyenne des communes de même strate. La municipalité a reconduit en 2016 des moyens financiers conséquents pour l'amélioration du pouvoir d'achat du personnel et des conditions de travail : prise en charge partielle des cotisations des mutuelles labellisées, lancement d'une démarche de qualité de vie au travail, suivi et évaluation des risques professionnels, ... Cet effort sera amplifié en 2017.

Les efforts dans la maîtrise de la dépense publique se sont poursuivis en 2016 tout en préservant la qualité du service offert aux habitants et ont contribué aux résultats financiers affichés par la section de fonctionnement.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT :

2-1 RECETTES D'INVESTISSEMENT

La réalisation du programme annuel d'investissement nécessite de disposer de plusieurs sources de financement. Les recettes réelles d'équipement s'élèvent à 13.824.015,25 € pour les crédits ouverts de 25.804.133,42 € soit un taux de réalisation de 53,57 %.

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- L'emprunt qui a été mobilisé à hauteur de 2 M€ en 2016, soit 16,9 % des dépenses d'équipement
- L'excédent de fonctionnement capitalisé comptabilisé en 2016 : 5.943.126,18 €
- La taxe d'aménagement : 134.229,29 €
- Le FCTVA 2016 a été versé en janvier 2017 (1.773.283,85 €)
- Les subventions Etat, Région, ANRU, Département, ADP : 3.270.262,64 €
Ce sont des acomptes ou des soldes de subventions pour la réalisation d'opérations structurantes (gymnase Jesse Owens, mur de Coulanges, aménagement locaux administratifs et commerciaux, rue de Senlis, ...)
- Immobilisations financières : 2.223.168,27 €

La ville a reçu en 2016 le remboursement par la Société DEXIA/CAFFILL des intérêts trop perçus pour la période 2011/2015 de 3 contrats de prêt conformément à l'exécution du jugement Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Dans l'attente du règlement définitif de ce contentieux, la ville a consigné cette somme ainsi que le différentiel d'intérêt pour 2016.

Principaux Chapitres	Prévisions 2016 (BP+BS+DM)	CA 2016	Taux de réalisation	Part au sein du budget d'investissement	CA 2015
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	7.397.381,18 €	6.077.355,57 €	82,16 %	43,96 %	7.030.339,67 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	6.727.830,72 €	3.426.233,64 €	50,93 %	24,78 %	2.825.535,93 €
Chapitre 16 Emprunts	6.335.362,00 €	2.012.276,19 €	31,76 %	14,56 %	3.600.170,74 €
Chapitre 024 Cessions foncières	2.787.320,00 €	néant	neutralisé	neutralisé	néant
Chapitre 27 Remboursement contentieux bancaire	2.224.168,27 €	2.223.168,27 €	99,96 %	16,08 %	1.103,64 €
TOTAL (Recettes réelles d'investissement)	25.804.133,42 €	13.824.015,25 €	53,57 %	99,38 %	13.457.149,98 €

**Le chapitre 024 qui recense les cessions foncières programmées est un chapitre sans exécution budgétaire.*

Nos partenaires ont réduit de manière significative le soutien aux communes. Désormais le taux de subvention oscille depuis 2014 entre 23 et 28 % (27,7 % en 2016, 23,1 % en 2015, 27,5 en 2014) et sont bien évidemment fonction des opérations programmées. A titre d'exemple, la subvention du Département pour les aménagements de voirie a été de 42.000 € pour la rue de Savigny. Elle est plafonnée et est bloquée pour 2 ans.

L'emprunt a été diminué de 1 M€ au BS 2016 compte tenu notamment de la revalorisation de l'attribution de compensation.

2-2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement affichent un montant de réalisation de 11.804.314,95 €uros soit un taux de consommation des crédits ouverts de 50,22 % contre 52,30 % en 2015.

Ces dépenses d'équipement comprennent les études, les travaux de rénovation sur le patrimoine, sur la voirie, les espaces verts, les acquisitions de matériels, d'équipements, de mobilier et les acquisitions foncières.

Principaux Chapitres	Prévisions 2016 (BP+BS+DM)	CA 2016	Taux de réalisation	Part au sein du budget de fonctionnement	CA 2015
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1.399.598,20 €	493.542,29 €	35,26 %	2,78 %	528.506,68 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	2.092.304,89 €	64.022,73 €	3,06 %	0,36 %	néant
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	13.535.308,48 €	9.158.841,61 €	67,67 %	51,55 %	3.806.552,72 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	6.477.835,53 €	2.087.908,32 €	32,23 %	11,75 %	7.897.047,12 €
TOTAL Dépenses Equipements (20/21/23/204)	23.505.047,10 €	11.804.314,95 €	50,22 %	66,44 %	12.232.106,52 €
Chapitre 16 Emprunts	3.322.901,00 €	3.305.232,61 €	99,47 %	18,60 %	2.975.166,47 €
Chapitre 27 Consignation contentieux bancaire	2.622.853,27 €	2.621.853,27 €	99,96 %	14,76 %	néant
TOTAL (Dépenses réelles d'investissement)	29.485.387,37 €	17.765.986,83 €	60,25 %	99,80 %	15.898.652,39 €

**Le solde d'exécution d'investissement ne figure pas sur ce tableau*

Les principaux chantiers ouverts ou réalisés en 2016 :

- Réhabilitation de l'école maternelle René Coty,
- Enfouissement des réseaux de la rue de Paris et réfection de voiries.
- Aménagement de la rue de Savigny
- Aménagement des locaux administratifs et commerciaux Place Général de Gaulle
- Reconstruction du mur de Coulanges
- Acquisition des terrains du Parc de la patte d'Oie et sécurisation des accès du Parc Urbain
- Travaux de viabilisation des espaces publics de la Fauconnière
- Travaux de réfection de l'église St Pierre St Paul
- Divers travaux de réfection des bâtiments communaux, de voirie et d'éclairage public.

La commune a ainsi consacré en 2016 plus de 448 €/habitant à ses dépenses d'équipement alors qu'elles se situent à 308 €/habitant pour la strate des communes comparables (20.000 / 50.000 habitants), soit une moyenne de 8,1 M€ contre 11,8 M€ pour Gonesse (soit + 45 %). Cette statistique illustre l'effort d'équipement déployé par la Municipalité.

Le chapitre 16 du Compte Administratif comptabilise le remboursement du capital de la dette. Au 31/12/2016, l'encours de la dette s'établit à 31.916.804,05 €uros, alors qu'en 2008 cet encours s'élevait à 33.364.939 €.

Classement charte de bonne conduite Gissler
Encours à 100 % : 1A (sans risque)

Répartition taux :

- 88,43 % en taux fixe
- 11,57 % en taux variable indexé sur livret A, LEP

Dans un environnement marqué pour l'ensemble des collectivités territoriales par un resserrement des recettes et la baisse de la dotation forfaitaire et des participations de l'Etat ainsi que des autres partenaires comme le Conseil Départemental, Gonesse mène une politique responsable et solidaire pour conforter le service public communal, pour assurer le mieux vivre dans nos quartiers par un investissement dynamique, et pour accroître l'attractivité reconnue de notre ville.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2016 Budget Principal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du Compte Administratif 2016 – Budget Annexe Assainissement.****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Assainissement 2016****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation****LE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

Le budget Assainissement identifie au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations réalisées par la commune dans le cadre de la gestion du réseau eaux usées. Le compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé de ce budget, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées par la Ville en 2016 et constate les résultats comptables.

Parallèlement, le Trésorier Principal, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit être en parfaite concordance avec le Compte Administratif.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exécution 2016 se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		441.285,98 €
Total des mandats émis	926.607,02 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2015		953.863,10 €
Résultat de clôture d'investissement 2015 (A)		(+) 468.542,06 €

RESTES A REALISER		
	DEPENSES	RECETTES
Recettes		218.240,00 €
Dépenses	94.457,01 €	
Solde des restes à réaliser 2016 (B)	(+) 123.782,99 €	

Solde d'exécution d'investissement 2016 (RAR compris) (A) + (B)	(+) 592.325,05 €	
EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		1.108.962,09 €
Total des mandats émis	202.907,79 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2015		166.730,00 €
Résultat de clôture d'exploitation 2016 (C)		(+) 1.072.784,30 €

Au final, le résultat global de clôture Restes à Réaliser compris s'établit pour 2016 à (+) 1.665.109,35 €.

(Exploitation+ Investissement) (A) + (B) + (C)

A la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement 2016 doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement. Compte tenu des excédents constatés sur les 2 sections, ce résultat a été affecté lors du vote du BP 2017 en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent reporté d'exploitation) pour un montant de 172.784,30 €, en recette d'investissement au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reportée) pour un montant de 468.542,06 € et au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 900.000,00 € pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Il ressort du tableau synthétique les éléments suivants :

EN SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation (202.907,79 €) qui sont des dépenses courantes de gestion se sont réparties sur les rubriques suivantes :

- Intervention sur le réseau eaux usées : 16.322,95 €
- Cotisation au FNCCR : 876,84 €
- Rémunération du personnel : 59.331,22 €
- Titres annulés sur exercices antérieurs : 793,80 €

Figurent également au sein de cette section les dotations aux amortissements des immobilisations (dépenses d'ordre) pour 125.582,98 €.

Le virement à la section d'investissement (autofinancement) inscrit en prévision pour 286.250,25 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

Les recettes d'exploitation (1.275.692,09 €) ont été principalement constituées par :

- La redevance d'assainissement pour : 924.317,27 €
(Ce montant comprend un reversement exceptionnel de l'AFTRP aménageur de la ZAC des Tulipes)
- Les taxes de raccordement au réseau EU : 162.490,27 €
- Le résultat d'exploitation reporté 2015 : 166.730,00 €

- Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat : 22.154,55 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (926.607,02 €) concernent principalement :

- Le remboursement en capital de la dette : 5.115,74 €
- Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat : 22.154,55 €
- Des travaux de réhabilitation du réseau EU : 899.336,73 €

Au cours de l'exercice 2016, la ville a ainsi réalisé des travaux sur le réseau d'assainissement en Centre-Ville (rue de Paris, rue Galande, rue de Savigny, rue de Senlis), à la Fauconnière (rue Léon Blum), au Marronniers (rue du Docteur Brocquet).

Au 31/12/2016, l'encours de la dette s'établit donc à 43.859,17 €. La dette de ce budget annexe se caractérise par les éléments suivants.

Classement charte de bonne conduite

Encours à 100 % : 1A (sans risque)

Structure de la dette

Taux fixe : 38.743,43 €

Taux moyen : néant (la ville rembourse uniquement le capital à l'Agence de l'Eau : prêts sans intérêts)

Répartition taux fixe/taux indexés :

100 % sont en taux fixe

Eléments de synthèse

Taux moyen dette globale : néant

Durée de vie résiduelle (en année) : 8,1

(La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette)

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunts : 3 répartis contractés auprès d'un seul établissement : l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes d'investissement (1.395.149,08 €) proviennent :

- Du solde d'exécution reporté 2015 : 953.863,10 €
- De l'affectation partielle en section d'investissement du résultat de fonctionnement 2015 : 315.703,00 €
- Des dotations aux amortissements des immobilisations : 125.582,98 €

Le virement de la section d'exploitation (autofinancement) inscrit en prévision au budget primitif pour 286.250,25 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2016 budget annexe Assainissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du Compte Administratif 2016 – Budget Annexe Eau.****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Eau 2016****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation****LE COMPTE ADMINISTRATIF EAU**

Le budget Eau recense au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations réalisées par la commune dans le cadre de la gestion du réseau eau potable. Le compte administratif, qui rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur au sein de ce budget, présente les résultats comptables de l'exercice 2016.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Les résultats de l'exécution 2016 se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		188.843,79 €
Total des mandats émis	359.795,40 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2015		200.905,66 €
Résultat de clôture d'investissement 2016 (A)		(+) 29.954,05 €

RESTES A REALISER		
	DEPENSES	RECETTES
Recettes		
Dépenses	7.878,67 €	
Solde des restes à réaliser 2016 (B)	(-) 7.878,67 €	
<i>Solde d'exécution d'investissement 2016 (RAR compris) (A) + (B)</i>		(+) 22.075,38 €

EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		177.058,41 €
Total des mandats émis	61.523,86 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2015		87.739,69 €
Résultat de clôture d'exploitation 2015 (C)		(+ 203.301,24 €

Au final, le résultat global de clôture Restes à Réaliser compris s'établit pour 2016 à (+)
225.376,62 €.

(Exploitation+ Investissement) (A) + (B) + (C)

A la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement 2016 doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement. Au regard du déficit constaté sur la section d'investissement, ce résultat de fonctionnement a été affecté lors du vote du BP 2017 en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent reporté d'exploitation) pour un montant de 83.201,24 €, en recette d'investissement au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reportée) pour un montant de 29.954,05 € en recette d'investissement au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 120.000,00 € pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Il ressort du tableau synthétique les éléments suivants :

EN SECTION D'EXPLOITATION

En 2016, les dépenses se sont élevées à 61.523,86 € réparties sur deux chapitres :

- Charges financières (dont ICNE) : 12.680,07 €
(Intérêts des emprunts)
- Dotations aux amortissements : 48.843,79 €

Rappelons que le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement (autofinancement) prévu à hauteur de 117.100,00 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

En 2016, les recettes se sont élevées à 264.825,10 € ventilées sur les postes principaux suivants :

- Redevance sur la consommation d'eau : 149.793,22 €
- Le résultat d'exploitation reporté 2015 : 87.739,39 €
- Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat : 27.292,19 €

Au final, l'exécution du budget en 2016 a permis de dégager un excédent cumulé en section d'exploitation de 203.301,24 €.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2016, les dépenses se sont chiffrées à 359.795,40 € sur les rubriques suivantes :

- 33.173,53 € au titre du remboursement en capital de la dette,
- 27.292,19 € au titre des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat,
- 281.977,68 € au titre de la participation communale aux travaux de liaison de la canalisation Oise/Marne sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Garges-lès-Gonesse (Solde).

Le chantier du dernier tronçon de la canalisation s'est achevé fin 2015. Le coût de réalisation de la dernière tranche de cet ouvrage financé par une participation des communes de Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Arnouville, de Bonneuil et du SEDIF et une subvention du SEDIF et de l'Agence de l'Eau a été chiffré par le maître d'ouvrage à 7.202.753,13 €. La part de la commune de Gonesse s'est finalement élevée à 826.868,93 €.

- 17.352,00 € au titre de travaux divers sur le réseau d'eau potable.

Au 31/12/2016, l'encours de la dette s'établit donc à 323.158,88 €. La dette de ce budget annexe se caractérise par les éléments suivants.

Classement charte de bonne conduite

Encours à 100 % : Classement 1A (Risque faible)

Structure de la dette

Taux fixe : 323.158,88 €

Taux variable : néant

Répartition taux fixe/taux indexés

100 % sont en taux fixe

Eléments de synthèse

Taux moyen dette globale : 3,79 %

Durée de vie résiduelle (en année) : 10,6

(La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette)

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunts : 3 répartis auprès de 2 banques ou établissements

- CAISSE D'EPARGNE : 2 prêts CRD 310.250,00 € - 96,01 % du CRD
- AGENCE DE L'EAU : 1 prêts CRD 12.908,88 € - 3,99 % du CRD

Les recettes d'investissement (389.749,45 €) proviennent en 2016 :

- | | |
|--|--------------|
| ▪ Du solde d'exécution de la section d'investissement 2015 : | 200.905,66 € |
| ▪ De l'excédent de fonctionnement capitalisé : | 140.000,00 € |
| ▪ Des dotations aux amortissements : | 48.843,79 € |

Tels sont les principaux éléments financiers à retenir de l'exécution du budget Eau 2016.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2016 budget annexe Eau.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2016 – Budget Principal.****PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau résultats budgétaires 2016 du compte de gestion****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Le compte de gestion établi par le receveur municipal est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la commune),
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion 2016 du budget principal a effectivement été présenté à Monsieur le Député-Maire avant le 1^{er} juin 2017 par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2016 du budget principal dressé par Michel HUBSCHWERLIN, Trésorier Principal en poste en 2016, fait apparaître les résultats suivants.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit exercice 2015 (Budget Principal) :	(-)	1.979.512,15 €
Recettes 2016 :		16.874.819,49 €
Dépenses 2016:		18.698.939,82 €
Déficit 2016 :	(-)	1.824.120,33 €
Résultat de clôture 2016 :	(-)	3.803.632,48 €
		(Hors restes à réaliser)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent exercice 2015 (Budget Principal):		5.943.126,18 €
Affectation du résultat en investissement :		5.943.126,18 €
Affectation du résultat en fonctionnement :		0 €
Recettes 2016 :		48.118.352,94 €
Dépenses 2015 :		39.685.483,60 €
Excédent 2015 :	(+)	8.432.869,34 €
Résultat de clôture 2015 :	(+)	8.432.869,34 €

Soit un excédent global de clôture de 4.629.236,86 € (hors solde des Restes à Réaliser).

On peut constater une identité de valeur entre les résultats issus du compte de gestion 2016 et ceux du compte administratif 2016 du budget principal.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2016 du budget principal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2016 – Budget Annexe Assainissement.

PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau résultats budgétaires 2016 du compte de gestion

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Le compte de gestion établi par le receveur municipal est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la commune),
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Assainissement a effectivement été présenté à Monsieur le Député-Maire avant le 1^{er} juin 2017 par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Assainissement dressé par Monsieur Michel HUBSCHWERLIN, Trésorier Principal en poste en 2016, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent exercice 2015 :	953.863,10 €
Recettes 2016 :	441.285,98 €
Dépenses 2016 :	926.607,02 €
Déficit 2016 :	(-) 485.321,04 €
Résultat de clôture 2016 : (Hors restes à réaliser)	(+) 468.542,06 €

SECTION D'EXPLOITATION :

Excédent exercice 2015 :	482.433,00 €
Excédent reporté en fonctionnement :	166.730,00 €
Recettes 2016 :	1.108.962,09 €
Dépenses 2016 :	202.907,79 €
Excédent 2016 :	(+) 906.054,30 €
Résultat de clôture 2016 :	(+) 1.072.784,30 €

Soit un excédent global de clôture de 1.541.326,36 € (hors solde des Restes à Réaliser).

On peut constater une identité de valeur entre les résultats issus du compte de gestion 2016 et ceux du compte administratif 2016 du Budget Annexe Assainissement.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2016 du budget Annexe Assainissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2016 – Budget Annexe Eau.

PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau résultats budgétaires 2016 du compte de gestion

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Le compte de gestion établi par le receveur municipal est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la commune),
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Eau a effectivement été présenté à Monsieur le Député-Maire avant le 1^{er} juin 2017 par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Eau dressé par Monsieur Michel HUBSCHWERLIN, Trésorier Principal en poste en 2016, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent exercice 2015 :	200.905,66 €
Recettes 2016 :	188.843,79 €
Dépenses 2016 :	359.795,40 €
Déficit 2016 :	(-) 170.951,61 €
Résultat de clôture 2016 :	(+) 29.954,05 €

SECTION D'EXPLOITATION :

Excédent exercice 2015:	227.739,69 €
Excédent reporté en fonctionnement :	87.739,69 €
Recettes 2016 :	177.085,41 €
Dépenses 2016 :	61.523,86 €
Excédent 2016 :	(+) 115.561,55 €
Résultat de clôture 2016 :	(+) 203.301,24 €

Soit un excédent global de clôture de 233.255,29 € (hors solde des Restes à Réaliser).

On peut constater une identité de valeur entre les résultats issus du compte de gestion 2016 et ceux du compte administratif 2016 du Budget Annexe Eau.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Eau.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Approbation du Bilan de l'Agenda 21 local de l'année 2016.

Bilan Agenda 21 local téléchargeable depuis le lien : <ftp://elus:elus@ftp.gonesse95.fr/>

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation :

L'Agenda 21 local a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2012. Un comité de suivi a été mis en place afin de suivre l'avancé de l'Agenda 21 ainsi que les modifications à apporter. Deux réunions ont eu lieu pour préparer ce bilan.

L'Agenda 21 comporte 66 actions ; 37 sont réalisées (un peu plus de la moitié) et 17 en cours de réalisation.

Les actions ont deux finalités différentes ; elles ont soit une fin déterminée (c'est par exemple le cas du BHNS livré fin 2016 (action 26), soit sont permanentes et peuvent se répéter chaque année (c'est le cas de l'action 4 « acheter des véhicules électriques pour les déplacements du personnel »)

Le tableau ci-dessous permet la synthèse du Bilan de l'Agenda 21 de 2016.

	action avec une fin déterminée			action permanente		total
	non réalisée	en cours de réalisation	réalisée	non réalisée	réalisée	
Axe 1 : Favoriser les changements de comportements individuels et collectifs		3	1	4	8	16
Axe 2 : Aménagement durable du territoire	1	3	5	2	6	17
Axe 3 : Promouvoir l'économie et les emplois		4		2	2	8
Axe 4 : Protéger l'environnement et la biodiversité		4	3	2	3	12
Axe 5 : Favoriser l'amélioration du cadre de vie		3	2	1	7	13
total	1	17	11	11	26	66

L'Agenda 21 peut évoluer. Ces apports ne changeront pas le nombre d'actions.

Ajout d'actions :

- La ville dispose de bornes de recharge électrique pour son propre parc automobile. Cette action doit se développer à destination du public. Cela peut faire l'objet d'une action dans l'axe 1,

- Pour mettre en avant la démarche engagée d'effectuer un suivi régulier et rigoureux des consommations de fluides afin de les diminuer trois actions peuvent être créées. Elles porteraient sur la maîtrise des consommations d'eau, d'électricité et de gaz. Ces actions s'intégreraient dans l'axe 4,
- Une action concernant la qualité de l'air peut également être inscrite dans l'axe 5 de l'Agenda 21 grâce à la station de mesure Airparif installée dans la caserne des pompiers

Modification d'actions :

- L'action 1 « développer l'e-administration » est régulièrement développée mais elle n'entraîne pas d'effet sur la consommation de papier. Il est donc proposé de la remplacer par l'action « réduction des consommations de papiers »,
- L'action 16 « créer un forum agenda 21 pour suivre les évolutions des engagements de la ville » n'a pu être réalisée. L'objectif est désormais d'utiliser les supports de communication de la ville « communication de l'Agenda 21 local via les outils d'informations municipaux »,
- L'action 21 « signature d'une convention « CEE » pour valoriser des travaux municipaux » est trop restrictive. Pour prendre en compte la convention et les demandes de CEE l'action peut être titrée « valorisation des travaux municipaux via les CEE »,
- L'action 23 « construire des bâtiments communaux durables : exemple du Gymnase Jesse Owens » est une action qui est permanente, il faut pour cela nommer l'action : « construire des bâtiments communaux durables »,
- L'action 31 « développer le cheminement des Personnes à Mobilité Réduite et mise aux normes des arrêts de bus » ne concerne que les PMR. Remplacer la terminologie « PMR » par « tout type de handicap » permettrait de prendre en compte l'ensemble des handicaps,
- L'action 43 « augmenter les surfaces gérées en gestion différenciée » n'est plus possible, il faut cependant préserver ces espaces. L'action peut être nommée « maintenir les surfaces gérées en gestion différenciée »,
- L'action 44 « mise en place de ruches d'abeilles sur la commune » est réalisée, des ruches sont présentes sur l'espace public. Il faut aujourd'hui permettre leur maintien l'action peut être « favoriser l'installation et le maintien de ruches d'abeilles sur la commune »,
- L'action 45 « Adhérer à la Charte régionale de biodiversité » est réalisée mais il est possible de la développer, le titre de l'action envisageable est « mettre en œuvre des actions de la Charte régionale de biodiversité »,
- L'action 64 « rédaction du Plan Communal de Sauvegarde » est réalisée mais il faut régulièrement mettre à jour le document. Le titre proposé est « suivi et mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde »

Suppression d'actions :

- L'action 15 « réorganiser le site Internet de la ville » est réalisée sans modification envisageable, elle peut être supprimée,
- L'action 26 « intégrer le Bus à Haut Niveau de Services dans les logiques de transports en commun locales » est une action également réalisée,
- L'action 29 « requalifier la rue de Paris » peut aussi être supprimée car elle est réalisée,
- L'action 35 « continuer de développer de nouvelles zones d'activités » peut être supprimée car l'action 40 « développer le Triangle de Gonesse » a le même objectif,
- L'action 53 « mettre en place un système d'arrosage automatique des terrains de sports du Stade Eugène Cognevaut et des massifs végétaux » peut être supprimée car les massifs et les terrains de sports n'ont pas besoin d'être arrosés au goutte à goutte

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du bilan 2016 de l'Agenda 21 municipal,
- **DECIDER** la création, modification et suppression des actions décrites dans le présent rapport

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Île de France (PPA).

PIECE(S) JOINTE(S) : documentation

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation :

L'observation de la qualité de l'air est effective à Gonesse via la station Airparif. Les mesures cette station ne sont pas directement influencées par une source locale identifiée. Elles permettent une mesure d'ambiance générale de la pollution dite de fond, représentative d'un large secteur géographique autour d'elles. Elle mesure les polluants suivants

- L'oxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂),
- Les PM_{2.5}, et,
- Les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM), ce sont 5 composés mesurés dont seul le benzène est réglementé

La pollution atmosphérique a des conséquences sanitaires et économiques considérables pour la société, évaluées en France à 42 000 décès prématurés et un coût de plus de 100 milliards €. Selon les modélisations de l'INERIS pour le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Île de France (PPA), en l'absence de nouvelles mesures, la pollution atmosphérique sera responsable de plus de 4 000 morts prématurées en 2020 en Île-de-France. La mise en œuvre du projet de PPA permet de réaliser un bénéfice net de 65 M€ pour la société; plus encore, elle permet d'éviter plus de 200 morts prématurés par an à partir de 2020.

Un Plan de protection de l'atmosphère doit être élaboré dans les zones en dépassement des valeurs limites de pollution. Il doit présenter un plan d'actions et la démonstration de son effet. Le premier PPA a été adopté en 2006 puis révisé en 2013. La version 2017 est la troisième. La loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), est une loi-cadre en matière de qualité de l'air qui reconnaît «le droit de chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé». Cette loi prescrit l'élaboration de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants pour réduire les émissions de polluants.

Depuis les années 2000 les efforts menés par l'ensemble des acteurs de la société civile en Île-de-France a permis l'amélioration de la qualité de l'air. Ces efforts ne sont cependant pas suffisants et nécessitent une deuxième révision du PPA. En 2015 des dépassements des valeurs limites concernant le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM₁₀) ont été mesurés par les stations Airparif.

Tableau : Conformité de l'Île-de-France aux valeurs limites européennes en 2015

		NO ₂	PM ₁₀	PM _{2.5}	O ₃	SO ₂
Valeur limite	horaire ou journalière	Respectée sur 21 stations de mesure Dépassée sur 2 stations de mesure	Respectée sur 18 stations de mesure Dépassée sur 5 stations de mesure	Pas de valeur limite	Pas de valeur limite	Respectée
	annuelle	Respectée sur 33 stations de mesure Dépassée sur 25 stations de mesure	Respectée sur 23 stations de mesure Dépassée sur 1 station de mesure	Respectée	Pas de valeur limite	Respectée

Cette nouvelle révision du PPA doit permettre de réduire davantage et plus rapidement les émissions de polluants (NO₂ et PM₁₀) et ainsi respecter les valeurs limites d'ici 2025 en Île-de-France. Ce document s'adresse à l'ensemble des collectivités franciliennes et a pour dessein de présenter les enjeux soulevés par le PPA, ainsi que les responsabilités de chaque échelon territorial dans la réalisation des défis de reconquête de la qualité de l'air.

Les collectivités locales ont un rôle central en raison de leurs prérogatives et de leurs connaissances précises des problématiques locales. La commune, par des actions incitatives, ou son rôle prescripteur, influe sur le comportement et les choix des citoyens. Elle apparaît donc incontournable dans la reconquête de la qualité de l'air. Cette notion peut être prise en compte de manière transversale dans les politiques publiques. Une intervention peut être réalisée dans les deux secteurs de pollution les plus importants :

- le transport routier (62 % des émissions d'oxydes d'azote d'Île-de-France et un tiers des émissions de PM₁₀), et,
- le secteur résidentiel-tertiaire (un tiers des émissions de PM₁₀)

Le PPA version 2017 est composé de 25 défis et 45 actions opérationnelles. Les défis sont classés selon les secteurs suivants :

- Transport : 8 défis,
- Résidentiel : tertiaire : 3 défis,
- Industrie : 4 défis,
- Agriculture : 3 défis,
- Aérien : 3 défis,
- + 1 défi mesures d'urgence,
- + 1 défi pour les collectivités : fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air,
- + 1 défi spécifique Conseil Régional,
- + 1 défi pour l'action citoyenne

17 défis et leurs 35 actions impliquent directement ou indirectement la commune et les autres collectivités territoriales. La région, au travers du PPA demande donc aux communes de mettre en place des actions les concernant et d'essayer de mettre en œuvre le reste des 35 actions (pièce jointe). Il est important de noter que la commune est déjà engagée sur des actions notamment en ce qui concerne l'acquisition de véhicules électriques et la nouvelle action de l'Agenda 21 pour la mise en place de bornes de recharge électrique sur l'espace public.

Le territoire de Gonesse subit toutefois une nuisance particulière avec la proximité des aéroports Roissy – Charles de Gaulle et du Bourget. Les défis du PPA concernent l'activité au sol des APU (Auxiliary Power Unit) et des engins (défi 1), des avions (défi 2) et une amélioration de la connaissance des émissions des aéronefs (défi 3). Le dispositif survol actuellement en cours prend en compte l'impact des plateformes aéroportuaires mais pas celui de la pollution engendrée par les avions. Il est donc essentiel de réussir à identifier les polluants atmosphériques générés par les aéronefs et de mener une étude propre au trafic aérien. Des études épidémiologiques couplées avec celles du son permettraient d'avoir une observation globale de l'impact négatif de l'activité aérienne.

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Ile de France.
- **METTRE EN ŒUVRE** les actions permettant une reconquête de la qualité de l'air.
- **DEMANDE** que les défis concernant le trafic aérien soient correctement appliqués.
- **DEMANDE** qu'une étude épidémiologique pour l'ensemble de l'activité aérienne (plateforme et aéronefs en vol) soit réalisée par la région Ile de France.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Instauration de la procédure d'autorisation préalable de mise en location des logements.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

La ville mène depuis de nombreuses années un grand nombre d'actions dans le cadre d'une politique incitative d'amélioration de l'habitat. La lutte contre l'habitat indigne et le phénomène des marchands de sommeil en sont une composante majeure.

La loi ALUR permet aux établissements de coopération intercommunale et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable. L'autorisation préalable de mise en location permet de suivre les logements mis en location et d'en contrôler la qualité pour lutter contre les bailleurs indéliques et les logements dégradés et indignes.

Le décret publié le 21 décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes, à savoir :

1) La déclaration de mise en location, oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé.

2) Le régime d'autorisation préalable de mise en location, est plus contraignant, puisqu'il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. La demande d'autorisation préalable est établie sur un formulaire CERFA. Le dépôt de la demande donne lieu à la remise d'un récépissé. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le transfert de l'autorisation à un nouvel acquéreur s'effectue après déclaration auprès de la commune et la demande d'autorisation devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

Cette autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation. La décision de refus d'une demande d'autorisation sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et aux services fiscaux.

Ces deux régimes permettent à la commune de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location. Le régime d'autorisation préalable de mise en location semble plus adapté dans le cadre des objectifs de la ville. La location d'un logement pourra être refusée si celui-ci porte atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique (article 1635-3 du Code de la construction et de l'habitation).

En outre, les propriétaires contrevenant au respect de la déclaration ou de l'autorisation de mise en location seront passibles d'amendes de 5 000 à 15 000 €.

Selon l'article 92 de la loi ALUR, la délibération peut fixer, un ou des secteurs géographiques, des catégories et caractéristiques des logements.

Compte tenu de la dissémination des diverses catégories de logements loués, il est proposé de ne pas fixer de secteur afin de toucher l'ensemble du parc locatif privé sur la Commune.

La date d'entrée en vigueur de ces dispositions ne pourra être inférieure à 6 mois à compter de la publication de la délibération. Une communication sera réalisée dans ce délai à destination des professionnels de l'immobilier, ainsi que dans le Gonessien et la presse locale.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de DECIDER d'instituer, au 1^{er} février 2018, sur l'ensemble de la commune et pour la totalité du parc locatif privé, la procédure d'autorisation préalable de mise en location conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi ALUR et du décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

- de CHARGER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Missions de suivi animation de l'OPAH-CD du centre ancien et du PIG « Lutte contre la précarité énergétique » du quartier des Marronniers à Gonesse - Signature des marchés.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

La consultation relative à ce marché a été lancée le 2 mai 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au 14 juin 2017 à 12h00.

Dans ce cadre, le service des marchés publics a reçu 1 offre papier et 5 offres dématérialisées concernant le marché cité ci-dessus. 2 offres ont été annulées et remplacées. Au total 4 plis ont été analysés

Le 14 juin 2017 à 13h30, le groupe de travail s'est réuni afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2017 a considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes :

N°Lot	Désignation	Société retenue
1	Suivi-animation de l'OPAH-CD du centre ancien de Gonesse	SAS URBANIS 115, rue du Faubourg Poissonnière 75009 - PARIS
2	Suivi-animation du PIG « Lutte contre la précarité énergétique » du quartier des Marronniers à Gonesse	

Les dossiers de candidature de cette société est conforme.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché « Missions de suivi-animation de l'OPAH-CD du centre ancien et du PIG « Lutte contre la précarité énergétique » du quartier des Marronniers à Gonesse avec les sociétés énoncées ci-dessus.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Mise à disposition de personnel d'entretien pour la Ville de Gonesse - Signature du marché.

Examen et avis par la Commission Développement Social.

1) Présentation

Par délibération n°14 du 30 janvier 2017, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif à la mise à disposition de personnel d'entretien pour les bâtiments communaux.

La consultation relative à ce marché a été lancée le 7 avril 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au 16 mai 2017 à 12h00.

Dans ce cadre, le service des marchés publics a reçu une offre papier concernant le marché cité ci-dessus.

Le 17 mai 2017 à 10H00, le groupe de travail s'est réuni afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse du pli.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2017 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse l'Association Intermédiaire APPEL SERVICE – ZA Les Tissonvillers III- 14, Avenue de l'Europe – 95400 VILLIERS LE BEL dont le dossier de candidature est conforme.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de mise à disposition de personnel d'entretien pour la Ville de Gonesse avec la société énoncée ci-dessus.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Demande de subventions auprès de l'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale) dans le cadre de l'appel à projet « Ville, vie, vacances période hiver et printemps 2017 ».

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Rappel des critères d'éligibilités et de sélection des projets

Le public :

- jeunes de 11 à 18 ans issus des quartiers prioritaires
- en lien avec les services de la prévention spécialisée de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'aide sociale à l'enfance et avec le dispositif du programme de réussite éducative

Les thématiques :

- Education à la citoyenneté
- Respect de l'environnement
- Travaux d'utilité sociale

Les projets financés sont les suivants :

- « Le jardin citoyen » porté par la Direction de la population et de la citoyenneté
- « Stage sports, culture et citoyenneté » porté par la Direction des Sports

2) Financement des projets

<u>Intitulé de l'action</u>	<u>Coût total de l'action</u>	<u>Subvention sollicitée auprès de la DDCS</u>	<u>Subvention accordée par la DDCS</u>
Le jardin citoyen	6 300 €	1 500 €	1 500 €
Stage sports, culture et citoyenneté	11 265 €	1 500 €	1 500 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de SOLLICITER auprès de l'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale) les subventions suivantes :

Mille cinq-cents euros (1 500 €) pour le projet « Le jardin citoyen »

Mille cinq-cents euros (1 500 €) pour le projet « Stage sports, culture et citoyenneté »

et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'année 2016.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation :

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante chaque année avant le 1^{er} juillet, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour mémoire, suite au renouvellement des Conseillers municipaux le 30 mars 2014, le Conseil municipal a régulièrement constitué la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.). Ses membres ont été désignés par délibérations n°53 du 17 avril 2014, n°127 du 26 juin 2014 et n°24 du 27 février 2017.

Lors de la constitution de cette commission, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la possibilité de saisir la C.C.S.P.L. sur les projets définis par l'article L 1413-1 du CGCT.

En 2016, la C.C.S.P.L. a été réunie une fois sous la présidence de Madame GRIS, pour mémoire désignée par arrêté n°253 en date du 6 juin 2014.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été régulièrement convoquée en date du 7 septembre 2016 par porteur le même jour pour une réunion le jeudi 15 septembre 2016 à 18h30 en salle de réunion de l'Hôtel de Ville.

Conformément à la réglementation (article L 1413-1 du CGCT), tous les rapports et bilans qui y sont mentionnés ont été examinés, l'ordre du jour était le suivant :

- Examen du bilan d'activité pour l'exercice 2015 du cinéma exploité en régie dotée de la personnalité financière.
- Examen du rapport annuel pour l'exercice 2015 de la délégation de service public du golf neuf trous de Gonesse établi par la Société Gaïa Concept.
- Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2015.
- Examen du rapport annuel pour l'exercice 2015 de la délégation de service public de restauration scolaire et municipale établi par la Société ELIOR.

Une synthèse et le rapport d'activité annuel relatifs à chacun de ces points étaient joints à la convocation. Lors de cette réunion, la Commission a pris acte des rapports présentés. Aucune question écrite n'a été formulée.

Tous ces éléments peuvent être consultés sur le site internet de la Ville, rubrique « Ma ville – Commission consultative des services publics locaux – Bilans d’activité des délégués », tout comme le procès-verbal de cette réunion auprès de la Direction Générale des Services.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cet état des travaux de la C.C.S.P.L. pour l’année 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Adoption des tarifs communaux 2017-2018

PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau récapitulatif

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Dans le cadre du fonctionnement des différents services municipaux, la ville propose des prestations en direction des habitants. Cette offre de services présente un coût pour la commune, couvert en partie par une participation directe des usagers dont le montant est fonction d'une grille tarifaire approuvée par le Conseil Municipal.

La réévaluation de la majorité des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 sera de l'ordre de 2 % pour les usagers gonessiens et de 5 % pour les habitants hors commune afin de tenir compte de la hausse des prix supportée par la commune.

Le tableau ci-joint récapitule l'ensemble de la tarification communale par secteur d'activité.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la nouvelle tarification 2017-2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Adoption de la liste des biens corporels de faible valeur à imputer en section d'investissement.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Les circulaires interministérielles du 28 avril 1987 et du 01 octobre 1992 retracent les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Ces textes réglementaires ont été complétés par l'arrêté du 26 octobre 2001 qui fixe à compter du 01 janvier 2002 à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste citée ci-après sont comptabilisés en section de fonctionnement et par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 qui harmonise les critères d'imputation en investissement en fixant une liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire (*et donc imputés en investissement*).

Plus largement, cette circulaire du 26 février 2002 a pour objet de décrire l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et rappelle les notions qui doivent permettre aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dépenses du secteur public local.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur qui ne figure pas dans la liste précitée et dont le montant unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC puisse être imputé en section d'investissement.

Cette nomenclature des biens meubles assimilés à des immobilisations par nature comprend douze rubriques qui correspondent à différents secteurs d'activités. Compte tenu de l'ancienneté et du manque d'exhaustivité de cette nomenclature, il vous est proposé de compléter certaines de ces rubriques pour pouvoir imputer en section d'investissement les dépenses correspondantes qui revêtent un caractère de durabilité et de bénéficier ainsi d'un remboursement partiel de la TVA par le biais du FCTVA.

Par délibération n°131 en date du 25 juin 2015, le Conseil municipal avait adopté une liste de biens meubles complémentaire à la circulaire interministérielle du 26 février 2002 afin de permettre leur imputation en investissement. Il est vous proposé de l'abroger et d'adopter une nouvelle liste.

I/ Administration et services généraux

1) Mobilier

- Tables, chaises, sièges, armoires, bancs, meuble de rangement

2) Ameublement

- Rideaux, stores, tapis, tentures

3) Bureautique-informatique-monétique

- Matériel de bureau

- Calculatrices élaborés, tableaux blancs ou scolaires, destructeur de document, plastifieuse

- Matériel informatique
- Unités centrales, écrans d'ordinateur, ordinateurs portables, tablettes informatiques, imprimantes, switch, disques durs externes, onduleur.
- Matériel de monétique
- Terminaux de paiement électroniques (TPE)

5) Communication

- Matériel audiovisuel et équivalent = téléviseur, lecteur de dvd, vidéoprojecteurs, matériel de sonorisation mobile (enceinte couplé à un lecteur de musique), enceinte pour musique, appareil photographique et accessoires (zoom, trépied), chaîne hifi, micros, table de mixage
- Matériel d'exposition, d'affichage et d'exposition = grilles d'exposition, panneaux de présentation, meubles, présentoirs, vitrines intérieures (Exposition ou affichage) supérieur ou égal à 400 € TTC (prix unitaire), Etagère (Rangement/classement) supérieur ou égal à 400 € TTC (prix unitaire), Tableaux blanc ou scolaire supérieur ou égal à 400 € TTC (prix unitaire).

- Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme = téléphones filaires et portables supérieur ou égal à 400 € TTC (prix unitaire).

6) Chauffage / Sanitaire

- Ventilateurs, convecteurs, radiateurs et climatiseurs portables.

7) Entretien / Nettoyage

- Aspirateurs, shampooineuses, nettoyeur haute pression, cireuse lustreuse

8) Autres

- Réfrigérateurs, micro-ondes

II/ Enseignement et formation

3) Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique I-5

4) Matériel informatique se reporter à la rubrique I-3

5) Matériel d'enseignement et scientifique se reporter à la rubrique I-1

III/ Culture

1) Musique, peinture

- Pied porte-partition, pied porte-micros.

3) Spectacle

- Flight-cases pour matériel de spectacle
se reporter sinon à la rubrique administration/services généraux

4) Bibliothèques-médiathèques-archives

- se reporter à la rubrique administration/services généraux

IV/ Secours, incendie et police

2) Matériel technique (Police Municipale)

- Gilets pare-balles

V/ Social et médico-social

2) Equipement de puériculture

- Transat pour bébé
- Tapis et bac de jeux
- Lit simple ou superposé

3) Equipement des autres activités sociales

- Machine à coudre

VII/ Voirie et réseaux divers

1) Installations de voirie

- Mobilier urbain scellé = Bancs, corbeilles, poubelles, plaques de rue, panneaux de signalisation complets,

VIII/ Services techniques, atelier, garage

1) Atelier

- Poubelle à tri sélectif

Outillage électroportatif non listé dans la nomenclature hors accessoire

2) Garage

se reporter sinon à la rubrique VIII-1

X/ Sport-loisirs-tourisme**3) Matériel de plein air ou de gymnase**

- Panneaux de basket (avec accessoires)

7) Autres

- Lecteur CD MP3, tricycles

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'une part d'abroger la délibération n°131 en date du 25 juin 2015 et d'autre part d'adopter la liste de biens meubles indiquée ci-dessus destinée à compléter la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 pour permettre leur inscription en section investissement compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau - Lancement d'une procédure d'appel d'offres.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

La Ville de Gonesse achète régulièrement du mobilier et du matériel pour équiper les bâtiments communaux administratifs et scolaires

2) Financement

Compte tenu de la réglementation en vigueur il est nécessaire de lancer une procédure de marché. Il s'agira donc d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum et alloti comme suit :

N°Lot	Désignation
1	Mobilier et Matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs « maternelle »
2	Mobilier et Matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs « élémentaire »
3	Mobilier et Matériel de bureau, de réunion et d'espace d'attente pour les services.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de marché relatif à l'acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum et alloti.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°3 au contrat d'affermage relatif au service public de distribution d'eau potable, suite à la création de la redevance de soutien d'étiage et à la signature de la convention d'exploitation de la canalisation LNOM engendrant une redevance de transit.

PIECE(S) JOINTE(S) : un projet d'avenant n°3

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

► la redevance de soutien d'étiage : L'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS) est un établissement public interdépartemental qui a pour mission d'écrêter les crues, afin de réduire le risque inondation, et de soutenir l'étiage pour maintenir les débits des cours d'eau. A ce titre, il est propriétaire et exploitant de 4 lacs-réservoirs. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement de ces ouvrages étant déclarés d'intérêt général, l'IIBRBS prévoit de répartir une redevance (au maximum 50 % des dépenses effectivement constatées) auprès des principaux bénéficiaires du soutien d'étiage.

La commune de Gonesse, alimentée par la Marne, se trouve donc directement concernée par le lac artificiel du Der Chantecoq, mis en service en 1974, et par là même, directement concernée par la redevance de soutien d'étiage, pour laquelle il convient de régulariser la répercussion financière sur la facture d'eau des abonnés. Une phrase doit donc être rajoutée au contrat initial, article 48.

► convention d'exploitation de la canalisation LNOM (Liaison Nord Oise Marne)

L'entretien de la canalisation vendue au SEDIF génère une redevance qu'il convient de régulariser. En effet, une convention a été signée en février 2017, instaurant une redevance de transit pour indemniser le transport de l'eau en provenance de l'usine d'Annet sur Marne, transitant par la conduite de liaison nord Oise Marne.

A ce jour, l'avenant a toujours été refusé par la ville de GONESSE, du fait qu'il était essentiellement basé sur la longueur de la canalisation et non sur les m³ consommés.

Les 4 villes concernées (Gonesse, Garges les Gonesse, Arnouville et Bonneuil en France) optent pour une prise en charge de cette redevance par le délégataire, en l'occurrence la SFDE, dans le cadre de la facture payée par l'abonné. Cette solution est d'autant plus retenue qu'au 01 janvier 2020, la compétence eau se trouvera transférée à la communauté d'agglomération, ce qui engendrera l'absence de budget eau pour la ville.

2) Financement

► la redevance de soutien d'étiage est applicable depuis 2012. La SFDE a stipulé qu'il n'y aura pas de rétroactivité envers les abonnés et la commune de Gonesse. L'incidence s'élève à 0,0093 euros par m³ prélevé.

► dans le cadre de la convention d'exploitation de la canalisation LNOM, le délégataire règle le droit de transit, sans frais de gestion, pour une augmentation de la facture d'eau d'environ 2 centimes par m³.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **d'APPROUVER l'avenant n°3 au contrat d'affermage relatif au service public de distribution d'eau potable, suite**
- **à la création de la redevance de soutien d'étiage**
- **à la signature de la convention d'exploitation de la canalisation LNOM engendrant une redevance de transit**

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » - Compagnie SMACL - Approbation et signature d'un avenant n°2.****PIECE(S) JOINTE(S) :1 projet d'avenant****Examen et avis par la Commission des Finances.****La Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2017 se prononcera sur ce dossier.****1) Présentation**

Par délibération n°300 du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs au renouvellement des contrats d'assurance pour une durée de 5 ans comme suit :

N° Lot	Désignation du lot	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance "Incendie - Divers dommages aux biens"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance "Responsabilité Civile Générale"	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance "Flotte automobile"	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance " Protection juridique générale"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"	Groupement d'entreprises conjointes Sarre & Moselle/CFDP - 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance "Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions"	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot - Déclaré sans suite	

Par décision n°202 du 3 juin 2015, le marché relatif au lot n°6 a été signé avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 €TTC

Par délibération n°45 du 18 mars 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL.

Par délibération n°122 du 23 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL.

Par délibération n°161 du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°4 : Assurance Protection Juridique Générale avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE.

Par délibération n°214 du 28 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et l'avenant n°2 au marché de contrat d'assurance – Lot n° 4 : Assurance « Protection Juridique Générale », avec la compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°55 du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL.

2) Présentation

Pour le lot n°2 « Assurance Responsabilité Civile Générale » la cotisation provisionnelle payée au 1^{er} janvier 2016 s'est élevée à 12 012,19 € HT soit 13 093,29 € TTC.

Le montant des salaires bruts versés en 2016 s'est élevé à 13 686 924 €.

Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,09% HT soit 0,0981% TTC.

La cotisation définitive pour l'année 2016 s'est élevée à 12 318,23 € HT soit 13 426,87 € TTC

La cotisation complémentaire au titre du présent avenant s'élève à 306,04 € HT soit 333,58 € TTC.

Cette plus-value rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°2.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Modifications apportées à la délibération n°231 du 19 décembre 2016 relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la Ville de Gonesse.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Par délibération n°231 du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé pour les travaux de construction de l'école Marc Bloch-Marie Curie, le lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint et fixé le montant de l'indemnité qui sera versée aux membres qualifiés du jury sur la base d'un forfait de 400 € par réunion.

Cependant, des modifications sont intervenues depuis cette date sur deux points particuliers :

L'intitulé de l'opération :

Au lieu de

Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école Marc Bloch-Marie Curie

Il faut lire (comme indiqué dans le titre du présent document)

Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la Ville de Gonesse

Le jury :

Le jury de concours est maintenant composé comme suit :

Membres à voix délibérative

- Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury
- Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,
- Madame HENNEBELLE, Maire Adjointe déléguée à l'Education et aux Rythmes Scolaires

Membres à voix consultative

- Monsieur le Directeur de l'Ecole Marie Curie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Ecole Marc Bloch ou son représentant
- Monsieur CAURO, élu siégeant au conseil d'école de l'Ecole Marc Bloch
- Madame VALOISE, élue siégeant au conseil d'école de l'Ecole Marie Curie

- Deux parents d'élèves (un par école)
- Le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes, (facultatif)
- D'autres invités : Le président du jury peut faire appel à des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER la délibération n°231 du 19 décembre 2016 relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la Ville de Gonesse**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Modifications apportées à la délibération n°232 du 19 décembre 2016 relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école Albert Camus et construction d'un restaurant scolaire à Gonesse.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Par délibération n°232 du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Albert Camus, le lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint et fixé le montant de l'indemnité qui sera versée aux membres qualifiés du jury sur la base d'un forfait de 400 € par réunion.

Cependant, des modifications sont intervenues depuis cette date sur deux points particuliers :

L'intitulé de l'opération :

Au lieu de

Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'école Albert Camus

Il faut lire (comme indiqué dans le titre du présent document)

Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école Albert Camus et construction d'un restaurant scolaire à Gonesse

Le jury :

Le jury de concours est maintenant composé comme suit :

Membres à voix délibérative

- Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury
- Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,
- Madame HENNEBELLE, Maire Adjointe déléguée à l'Education et aux Rythmes Scolaires

Membres à voix consultative

- Madame la Directrice de l'Ecole Albert Camus ou son représentant
- Un parent d'élèves

Il est à noter que l'élu siégeant au conseil d'école est Monsieur TOUIL, membre par ailleurs de la Commission d'Appel d'Offres

- Le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes, (facultatif)
- D'autres invités : Le président du jury peut faire appel à des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER la délibération n°232 du 19 décembre 2016 relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école Albert Camus et Construction d'un restaurant scolaire à Gonesse**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Indemnités à verser aux enseignants ayant participé aux classes de découvertes – Année scolaire 2016-2017.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Le décret numéro 82.979 du 19 novembre 1982 stipule que les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découvertes, peuvent recevoir une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier (28,36 €) par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours dans l'année scolaire.

La durée du séjour s'entend du jour de l'arrivée au lieu de séjour **au jour précédent** celui du départ de ce lieu.

2) Financement

Le montant de ces indemnités est calculé selon le barème suivant :

Avantage en nature 200% du SMIC :	19,52 €
+ Forfait Journalier :	4,57 €
+ Travaux supplémentaires 230% du SMIC :	22,45 €
Montant de l'indemnité journalière :	46,54 €
- Déduction des avantages en nature :	17,35 €

Indemnité journalière par enseignant : $46,54 - 17,35 = 29,19$ €

3) Proposition

Il est proposé le versement des indemnités suivantes :

Ecole élémentaire Marie Curie :
Classe découverte « Poney » – 4 jours
Du 24 au 28 avril 2017
Madame TRENCHARD..... 116,76 €

Ecole élémentaire Albert Camus :

Classe découverte « Nature et Sensation » – 4 jours

Du 12 au 16 juin 2017

Madame NAUDI	116,76 €
Madame LEGOUX	116,76 €
Monsieur POUGET	116,76 €

Ecole élémentaire Benjamin Rabier :

Classe découverte « Moyen Âge » – 2 jours

Du 10 au 12 mai 2017

Madame MARTIN	58,38 €
Madame OUSSADA	58,38 €

Ecole maternelle Coulanges :

Classe découverte « Découverte du Monde » – 2 jours

Du 22 au 24 mai 2017

Monsieur LERMUSIAUX	58,38 €
---------------------------	---------

Ecoles élémentaires Benjamin Rabier et Marie Curie :

Classe découverte « Histoire » – 3 jours

Du 22 au 24 février 2017

Madame BILLARD	58,38 €
Madame PIAZZA	58,38 €

Ecole élémentaire Marie Curie :

Classe découverte « Royaumont » – 2 jours

Du 22 au 2 mars 2017

Madame DUMAS-DELAGE	58,38 €
---------------------------	---------

Ecole élémentaire Marie Curie :

Classe découverte « Royaumont » – 2 jours

Du 8 au 10 décembre 2016

Madame PIERSON	58,38 €
----------------------	---------

TOTAL GENERAL 875,70 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'attribuer l'indemnité de surveillance allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes transplantées pour un montant total de 875,70 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Adoption d'un nouveau règlement intérieur pour l'Ecole Municipale des Sports – E.M.S – et d'un règlement intérieur pour l'activité Yoga.

**PIECE(S) JOINTE(S) : - Règlement intérieur de l'EMS
- Règlement intérieur de l'activité Yoga**

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

L'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) :

L'E.M.S est un dispositif initié par la Ville de Gonesse pour favoriser l'éveil et l'initiation à toutes pratiques sportives à caractère éducatif pour les enfants, les jeunes. Elle s'adresse également à tous les habitants de la commune désireux de reprendre une activité pour son bien-être.

L'E.M.S est, dans un premier temps, un relais entre les activités physiques et sportives enseignées en milieu scolaire et associatif. Fondée sur le principe de l'éveil et la découverte, elle a pour principales missions de :

- Contribuer à l'épanouissement des jeunes enfants en leur permettant de découvrir et de s'initier à diverses disciplines sportives,
- Permettre aux enfants, par le biais des initiations proposées, d'effectuer par la suite le choix de pratiquer leur activité sportive de prédilection au sein d'une des nombreuses associations sportives œuvrant sur la Ville,

Dans un second temps et notamment lors des activités sportives proposées en soirée en direction des jeunes et des adultes, l'E.M.S a pour objet de :

- Contribuer au développement des activités physiques et sportives par l'éducation à la citoyenneté et de prévention, ainsi qu'à toute action de remise en forme et d'amélioration de la santé par le sport.

Ces actions ont pour objectif de mettre en œuvre, en dehors du temps scolaire, des stages à thèmes au cours desquels, le stagiaire pourra découvrir une discipline sportive et acquérir un niveau de pratique suffisant pour aller vers les associations de la ville pour se perfectionner.

Le règlement intérieur a pour but d'organiser le fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports et le déroulement des stages qui s'y rattachent.

Activité Yoga :

Pour la deuxième année consécutive, la Direction des Sports propose de reconduire une activité de yoga en soirée pour tous les publics et notamment les personnes en quête d'une activité de remise en forme et de bien-être.

Cette activité rencontre un vif succès auprès des habitants de tous les quartiers de la Ville. On dénombre un peu plus de 70 inscrits pour une présence moyenne de 25 participants par séance.

Les cours de yoga sont dispensés au Complexe sportif Jesse Owens le lundi de 19h00 à 20h30 et le jeudi matin de 9h00 à 10h30 et en soirée de 19h00 à 20h30.

Après une première année de fonctionnement et au regard de l'engouement que suscite l'activité Yoga, il convient de mettre en place un règlement intérieur pour préciser notamment le fonctionnement de l'activité, le mode d'inscription et les modalités de paiement.

2) Financement

L'inscription à l'Ecole Municipale des Sports est gratuite, seule la participation aux stages est payante.

Le montant de la participation pour les stages organisés sur le territoire de la commune est fixé par le Conseil municipal. Pour les stages organisés à l'extérieur de Gonesse et pour les stages de durées particulières comprenant des nuitées, des tarifs spécifiques seront appliqués.

De même, le montant de la participation pour l'activité yoga est fixé par le Conseil municipal. Le règlement s'effectue au trimestre.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur pour l'Ecole Municipale des Sports – E.M.S – et le règlement intérieur pour l'activité Yoga.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIL 2017**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET : Attribution d'une subvention aux associations sportives pour leur intervention dans le cadre des activités périscolaires 2016-2017.****Examen et avis par la Commission du Développement Social.****1) Présentation**

Pour la 4^{ème} année consécutive, les clubs sportifs impliqués dans la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, ont mis en œuvre et encadré les activités périscolaires - TAP.

Conformément à l'article 5 de la convention de partenariat approuvée par le Conseil municipal du 24 octobre 2016, le second versement pour la période du mois de janvier au mois de juin 2017, vient compléter un premier versement déjà effectué en 2016. Il permet une régularisation au plus juste des coûts réels de l'opération.

Au regard des attestations sur l'honneur dûment fournies par chaque Présidente et Président des clubs sportifs, les montants correspondant au second versement s'établissent de la manière suivante :

Clubs	Rappel Subvention 2015/2016	1er versement en 2016	Proposition 2ème versement en 2017	TOTAL 2016/2017
Cercle d'Escrime	11 640,00 €	4 656,00 €	8 604,50 €	13 260,50 €
Est Val d'Oise Basket	16 871,00 €	6 748,40 €	10 122,60 €	16 871,00 €
Gonesse Karaté Club	14 265,00 €	5 706,00 €	8 559,00 €	14 265,00 €
Judo Club de Gonesse	26 112,00 €	10 444,80 €	15 667,20 €	26 112,00 €
Racing Club de Gonesse	13 877,50 €	5 551,00 €	9 359,00 €	14 910,00 €
Association Gymnique	6 509,40 €		2 677,51 €	2 677,51 €
Tennis Club de Gonesse	9 418,50 €	3 939,45 €	6 163,05 €	10 102,50 €
Totaux	98 693,40 €	37 045,65 €	61 152,86 €	98 198,51 €

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, Rythmes scolaires K14 nature 6574 - enveloppe 18 913 – subvention de fonctionnement aux associations.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions aux clubs sportifs pour leur intervention dans le cadre des activités périscolaires 2016-2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Approbation des tarifs de l'Ecole de golf proposés par la société GAÏA CONCEPT GONESSE pour la saison sportive 2017-2018.

PIECE(S) JOINTE(S) : Grille tarifaire saison sportive 2017-2018

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Le contrat de délégation de service public du Golf de Gonesse signé avec la société GAÏA CONCEPT GONESSE prévoit, dans son article 8, que le gestionnaire a l'obligation de soumettre pour approbation, annuellement, l'ensemble de la politique de tarification à la Collectivité. Dans le même article figure l'engagement du gestionnaire de maintenir la notion de « golf pour tous » au travers du développement d'une école de golf, notamment.

A l'article 22 du contrat de délégation, sont présentées les conditions d'évolution de la tarification.

L'augmentation est plafonnée à la somme de deux variables :

- Evolution de l'indice INSEE n°063920269 (prix à la consommation des ménages incluant le tabac). Comparaison entre le 2^{ème} trimestre de l'année N en cours et le 2^{ème} trimestre N-1 ;
- L'augmentation moyenne annuelle de la grille des salaires de la profession des métiers du golf de l'année N-1.

En conséquence, pour les tarifs de l'Ecole de golf de la saison sportive 2017/2018, les conditions de révision applicables sont les suivantes :

- Indice INSEE n°063920269 (100,2 à 101,7), soit + 1.50 %
- Salaires moyens de la profession définis dans la convention des métiers du golf, soit + 1,00 %.*

*En l'absence d'accord entre les syndicats de salariés et les représentants des employeurs, lors de la Commission Paritaire de la Convention Collective Nationale du Golf du 09 janvier 2017, seules des recommandations des groupements d'employeurs peuvent être prises en considération.

L'augmentation des tarifs est donc plafonnée + 2,50 %.

La grille tarifaire proposée par le gestionnaire se caractérise par un maintien des tarifs annuels pratiqués depuis la saison sportive 2014-2015 (évolution 0 %).

Par conséquent, la grille tarifaire proposée pour la saison sportive 2017/2018 respecte la règle édictée au contrat.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de l'Ecole de Golf présentés par la société GAÏA CONCEPT GONESSE pour la saison sportive 2017-2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

PIECE(S) JOINTE(S) : - Plan des itinéraires sur le territoire de la ville

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le plan départemental de randonnées pédestres existe depuis les années 80. Il a été modifié régulièrement depuis cette date, puis transformé par délibération du Conseil Départemental en date du 23 février 1996.

Son objectif est de protéger les chemins inscrits et de pérenniser la pratique de la randonnée, notamment en réglementant strictement leur aliénation.

La commune de Gonesse a délibéré à deux reprises pour modifier le PDIPR :

- le 31 mai 2005 : prise en compte de l'urbanisation de la ZAC de la Grande Vallée,

- le 26 septembre 2013 : déclassement d'une portion du Chemin de Fontenay. En raison de nombreuses incivilités, le terrain situé en bordure de l'avenue du 19 mars 1962 a été cédé à un riverain. La promenade est donc détournée et ne pénètre plus dans le lotissement du Tas de Chaume (itinéraire de substitution).

Ainsi, les itinéraires sur le territoire communal sont tels qu'ils apparaissent sur le plan ci-joint.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'APPROUVER les itinéraires proposés par le Conseil Départemental pour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulée par la société AZ IMMO, domiciliée 12 avenue du 12ème Régiment des Cuirassiers à Gonesse.

PIECE(S) JOINTE(S) : Etude VEOLIA EAU

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

La société AZ IMMO domiciliée 12 avenue du 12^{ème} régiment des Cuirassiers, sollicite un dégrèvement de sa facture d'eau, en raison d'une fuite présente sur la partie privative de sa propriété, d'où une augmentation inhabituelle de la consommation d'eau :

Consommation facturée	1 963 m ³	Les 1 467 m ³ n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement.
Consommation moyenne habituelle	496 m ³	
Différence	1 467 m ³	

2) Financement

Le Conseil Municipal a fixé le montant de la redevance communale d'assainissement à 0,22 €/m³, ce qui représente pour le demandeur une exonération de 322,74 euros.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'EMETTRE un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par la société AZ IMMO, domiciliée 12 avenue du 12ème Régiment des Cuirassiers à Gonesse
- d'AUTORISER VEOLIA EAU à réaliser ce dégrèvement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations « Cyclone », « Gonesse Métissage », « 100 transitions », « Ataïc » et « Réussir Ensemble » pour soutenir leurs projets - année 2017.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

De par leur engagement dans l'accompagnement des habitants, les associations « Cyclone », « Gonesse Métissage », « 100 transitions », « Ataïc » et « Réussir Ensemble » contribuent à consolider les liens sociaux et à favoriser la mixité sociale. A ce titre, la Ville les soutient depuis de nombreuses années. Les champs d'interventions de ces associations sont divers : théâtre, expression corporelle, cours de français pour les non francophones, organisation de spectacles, accompagnement à la scolarité... Ces actions permettent à différents publics de participer à la vie locale.

A ce titre, la ville leur permet également de bénéficier d'un cofinancement politique de la ville pour mener à bien leur projet en les intégrant pour 2017 dans la programmation du contrat de ville.

2) Financement

Porteur	Intitulé de l'action	Coût total prévisionnel du projet	VILLE		ETAT	AUTRES
			Subvention	Valorisation	Contrat de Ville CGET	
Cyclone	<i>Voyage</i>	28 000	6 000		12 000	10 000
Gonesse Métissage	<i>Tous en fête (danse de rue)</i>	11 985	3 000		4 000	4 985
Réussir Ensemble	<i>Apprentissage de la vie quotidienne</i>	19 100	2 500		3 800	12 800
Réussir Ensemble	<i>Accompagnement des enfants scolarisés pendant le temps libre</i>	31 610	2 500		4 000	25 110
100 transitions	<i>Mémoires de jardin</i>	30 900	6 000	2 500	15 000	7 400
Ataïc	<i>Le geste et la parole</i>	10 000	3 500		3 000	3 500

Le montant total des subventions à verser est de 23 500 € dont 6 000 € à imputer sur le budget de la Direction des Actions culturelles L1 enveloppe 12941 et 17 500 € sur le budget des centres socioculturels I1 enveloppe 3767.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Cyclone, une subvention de 3 000 € à l'association Gonesse Métissage, une subvention de 6 000 € à l'association 100 Transitions et une subvention de 5 000 € à l'association Réussir Ensemble et une subvention de 3 500 € à l'association Ataïc.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelles pour l'année 2017 aux associations culturelles.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

De par leurs actions et leurs engagements dans la ville, les associations culturelles sont des acteurs incontournables de la vie locale. Leurs contributions participent à l'intérêt général et à l'animation de la ville. La ville de Gonesse soutient chaque année les associations culturelles par le versement de subventions exceptionnelles et de fonctionnement.

L'association Cultures du Cœur, en partenariat avec la Ville de Gonesse, mène une action de sensibilisation et de mobilisation des acteurs locaux afin de favoriser l'accès à la culture des personnes en difficultés, s'intégrant dans une démarche d'insertion globale. La Ville de Gonesse lui apporte son soutien par l'attribution d'une subvention.

ASSOCIATIONS	Subventions 2016	Propositions 2017
GONESSE METISSAGE	1900	1900
LA CLEF DES CHANTS : demande exceptionnelle concert du 02/07/2017		1200
AOMG : demande exceptionnelle, soutien à l'organisation du réveillon du 31/12/2016		1120
CULTURES DU COEUR	1500	1500
TOTAL	3400	5720

2) Financement

Les crédits sont prévus au budget 2017 L1 compte 6574 – enveloppes 2207 et 12941 et I1 compte 6574 – enveloppe 3767.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets spectacle vivant 2017 des lieux de diffusion à rayonnement local.

Examen et avis de la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Par délibération n°9-02 du 17 février 2012, le Conseil Départemental du Val d'Oise a adopté le principe d'un appel à projets pour l'attribution des subventions départementales aux lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local.

Sont concernés les lieux de diffusion de spectacle vivant municipaux ou associatifs à rayonnement local.

Les critères d'attribution de l'aide sont les suivants :

- Nécessité d'une programmation de spectacles vivants, construite par un programmateur professionnel est requise.
- Fréquence de la programmation
- Théâtre équipé (jauge supérieure à 150 places, gradinage ...)
- Soutien à la création, actions culturelles, résidences d'artistes,
- Implication dans les réseaux départementaux ...

La ville de Gonesse s'inscrit donc en catégorie B « Lieux dédiés majoritairement au spectacle vivant présentant une saison artistique (type salle polyvalente équipée) et l'accueil de compagnies en résidence.

Compte tenu de ces critères, la ville de Gonesse peut présenter deux projets pour l'année 2017 pour un montant maximum de 8 000€ par projet : le premier pour le soutien et l'accueil en résidence de la compagnie « THEATRE SANS TOIT », le second pour la prise en compte des actions en direction des « PUBLICS PRIORITAIRES » pour le Conseil départemental et en lien avec les priorités municipales : les jeunes collégiens, les publics dits « en difficultés » et la petite enfance.

2) Financement des deux projets

	DEPENSES	RECETTES	
THEATRE SANS TOIT	32 158	Billetterie	5 772
PUBLICS PRIORITAIRES	68 003	Conseil Départemental Diffusion	16 000
		Ville de Gonesse	78 389
TOTAL	100 161		100 161

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de solliciter une subvention de Seize mille euros (16 000€) auprès du Conseil départemental pour l'aide à « l'appel à projets 2017 des lieux de diffusion à rayonnement local » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Résidence territoriale d'artistes en milieu hospitalier - Demande d'une subvention à la DRAC Ile de France et mise en œuvre de ce projet culturel.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

En 2016, la DRAC et l'ARS en lien avec l'association Arts & Santé-La Manufacture ont mis en place un dispositif afin de renforcer la place des actions artistiques et culturelles en milieu hospitalier et de développer de nouvelles formes de coopération entre les structures de santé et les structures culturelles de leur territoire de proximité. Huit résidences territoriales d'artistes en milieu hospitalier ont donc été engagées en Ile de France (une par département).

La Ville de Gonesse a été identifiée, pour le département du Val d'Oise, par la DRAC, l'ARS et l'association Arts & Santé-La Manufacture pour expérimenter une résidence territoriale d'artistes dans le nouveau centre hospitalier, dans le domaine de l'art contemporain.

La mise en œuvre de cette expérimentation a commencé à l'automne 2016. Les appels à projets ont permis de retenir deux équipes artistiques pour intervenir au sein du nouveau Centre Hospitalier de Gonesse. Le duo Dector & Dupuy et Dominique Ghesquière

Leur projet a pour ambition d'étendre à l'ensemble de la communauté hospitalière, une présence artistique forte. Elle s'adresse particulièrement aux personnels de santé du Centre Hospitalier de Gonesse et plus largement à toute personne présente sur le site. Le souhait exprimé, suite au contexte de reconstruction et de déménagement de l'hôpital, est que cette résidence puisse s'adresser plus particulièrement au personnel de l'hôpital qui doit s'approprier ce nouvel espace. Une autre attente concerne les habitants de la ville, qui voient leur itinéraire habituel altéré par cette mutation ainsi que leurs liens avec l'hôpital.

Il s'agira ainsi d'articuler des propositions de pratique artistique adaptées pour s'adresser à un large public, quelle que soit la durée et le degré d'implication des participants, et un parcours culturel visant à favoriser la découverte d'œuvres et la fréquentation de lieux culturels en partenariat avec la ville de Gonesse et l'abbaye de Maubuisson.

2) Financement

Coût du projet	DRAC Ile de France	ARS	Ville de Gonesse	Autres
26 000 €	10 000 €	6 000€	2 000€	CH : 4 000€ Maubuisson : 2 000€ Mécénat : 2 000€

La Ville de Gonesse s'engage à verser aux artistes Monsieur Dupuy et Monsieur Dector les 10 000 € perçus de la DRAC et 2 000 € prévus au budget 2017.

L'artiste Dominique Ghesquière sera rémunérée directement par le Centre Hospitalier et l'abbaye de Maubuisson.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la DRAC Ile de France sur ce projet afin de solliciter une subvention d'un montant de 10 000 €**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande de subvention et à la mise en œuvre de cette résidence.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Projet de création d'un orchestre numérique - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Ministère de la culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Considérant d'une part que les outils du numérique ont révolutionné les modes de production et de consommation de la musique et que d'autre part la ville s'est engagée dans la modernisation des services aux usagers via l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'EMMDT a souhaité s'inscrire dans cette démarche de progrès à partir de ses propres missions.

Ainsi, dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle en temps scolaire et périscolaire, la création d'un orchestre numérique via l'utilisation de tablettes de type IPAD permettra à des élèves des écoles de la ville de s'initier à la pratique musicale d'un nouveau genre. Sans contrainte de technique instrumentale, les élèves pourront créer, inventer, improviser et jouer ensemble permettant ainsi à chacun d'être mis en valeur selon ses compétences musicales particulières.

Ce projet innovant qui soutient le développement des disciplines peu représentées dans les établissements d'enseignement artistique peut faire à ce titre l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Ministère de la Culture (DRAC d'Ile-de-France).

2) Financement

Nom du projet	Coût total	Répartition
Création d'un orchestre numérique	23 700 €	Part de la Ville : 11 700 € Conseil Départemental : 6 000 € Ministère de la Culture : 6 000 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de solliciter pour le projet « Création d'un orchestre numérique » une subvention d'un montant de :

- **six mille euros (6 000 €) auprès du Conseil Départemental**
- **six mille euros (6 000 €) auprès du Ministère de la Culture (DRAC Ile-De-France)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame PEQUIGNOT

OBJET : Approbation et signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France de la convention d'objectifs et de moyens relative au financement du programme d'actions 2017 de l'Atelier Santé Ville.

PIECE (S) JOINTE (S) : 1 convention d'objectifs et de moyens

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

L'atelier santé ville développe un programme local de santé publique en direction de tous les publics selon les besoins prioritaires diagnostiqués sur le territoire et les orientations régionales de promotion de la santé.

L'Atelier Santé Ville participe aux orientations 2017 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en matière de prévention et promotion de la santé, et s'inscrit dans l'axe prioritaire de réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé.

Ayant participé à l'appel à projet diffusé par l'ARS pour l'année 2017, l'Atelier Santé Ville peut bénéficier de financements au titre de trois programmes d'actions, dont les objectifs visent à promouvoir la santé des enfants et des jeunes.

Les programmes se déclinent de façon suivante:

- a) Ateliers petits déjeuners équilibrés
- b) Sessions bouger-manger équilibrés
- c) Ateliers sur l'hygiène bucco-dentaires

2) Financement

La contribution financière sollicitée auprès de l'ARS-IF se décline comme suit :
- 12 500€ au titre de la promotion de la santé globale des enfants et des jeunes.

Porteur	Intitulé du projet	Service référent	Coût du projet initialement prévu	Ville	ARS
Atelier Santé Ville	Parcours santé des jeunes	Atelier Santé Ville	31 370€	18 870€	12500€

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représentée par son Directeur Général, la convention d'objectifs et de moyens relative à l'attribution d'un financement de 12 500 € au titre du programme d'actions 2017 de l'Atelier Santé Ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Acquisition de la propriété cadastrée AN 112, située 16 rue Galande appartenant à Monsieur ORLANDO René.

PIECE(S) JOINTE(S) : courrier de Monsieur ORLANDO, plan de situation

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

La rue de Savigny a été récemment réaménagée par la commune. La propriété située 16 rue Galande, située à l'entrée de la rue de Savigny, présente une façade en très mauvais état et se dégrade inexorablement. Son propriétaire, Monsieur ORLANDO, qui n'habite pas sur place, n'a pas donné une suite favorable aux sollicitations de la commune pour entreprendre des travaux et a fait part de son intention de céder son bien. La commune souhaite réhabiliter cette maison dans le but de poursuivre la rénovation urbaine de ce secteur du Centre Ancien de la ville. Par courrier daté du 14 juin 2017, Monsieur ORLANDO a fait part à la Ville de son intention de lui vendre sa propriété en l'état et occupée par son locataire actuel au prix de 50 000 €.

2) Financement

Eu égard à la faible valeur du bien, un avis des Domaines n'est pas requis pour approuver cette acquisition. En effet, l'obligation de consultation des services du domaine pour les communes de plus de 2000 habitants ne concerne que les acquisitions des biens d'une valeur vénale égale ou supérieure à 180 000 € (nouveau seuil depuis l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 ; auparavant 75 000 €).

Après négociation, Monsieur ORLANDO René et la commune s'entendent sur une acquisition à hauteur de 50 000 € pour cette propriété.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition de la propriété cadastrée AN 112, située 16 rue Galande, moyennant le prix principal de Cinquante mille Euros (50 000 €),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Bien vacant et sans maître : parcelle cadastrée AB n°126 située Avenue de la Concorde, incorporation dans le domaine privé communal.

PIECE(S) JOINTE(S) : plan cadastral

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Les recherches effectuées auprès du Service de la Publicité Foncière ont mis en évidence qu'aucun propriétaire n'était connu pour la parcelle cadastrée AB n°126 située Avenue de la Concorde. La procédure relative aux biens sans maître décrite au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) a donc été initiée. La première étape de celle-ci a consisté en la prise d'un arrêté constatant que cette parcelle satisfaisait aux conditions suivantes : qu'elle n'avait pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'étaient pas acquittées depuis plus de trois ans.

La deuxième étape de cette procédure a eu trait au respect des formalités de publicité et de publication de cet arrêté ; formalités qui sont cumulatives.

Ainsi, l'arrêté en question a été affiché d'une part, sur la parcelle concernée (comme l'atteste un rapport établi le 1er décembre 2016 par la Police Municipale), et d'autre part, sur le panneau principal face à l'hôtel de Ville du 5 décembre 2016 au 5 juin 2017 inclus (comme l'atteste le certificat d'affichage daté du 9 juin 2017).

Cet arrêté a également été transmis au sous-préfet du Val d'Oise le 17 novembre 2016 et a été notifié le 7 décembre 2016 à la SEMAVO, société enregistrée par erreur par les services de la Direction Générale des Finances Publiques comme redevable des impôts fonciers liés à cette parcelle. A noter que la SEMAVO ne s'est jamais vu réclamer le paiement des taxes foncières par les services fiscaux et qu'elle ignorait tout de cette situation. Enfin il a été décidé en sus de délivrer l'information aux tiers dans le journal « le Parisien », Edition du Val d'Oise du 8 décembre 2016 afin de limiter au maximum les risques de contentieux ultérieurs.

Aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué cette parcelle dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de l'arrêté précité (période d'affichage du 5 décembre 2016 au 5 juin 2017 inclus). En conséquence celle-ci est présumée sans maître et la Commune est fondée à poursuivre la procédure initiée. A ce stade une délibération du Conseil Municipal est rendue nécessaire. La dernière étape consistera en la prise d'un arrêté du Maire.

2) Financement :

Sans objet.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **de DECIDER** d'incorporer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée AB n°126 d'une superficie de 575 m² située Avenue de la Concorde,

- **de PRECISER** que l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé communal sera constatée par un arrêté du Maire comme spécifié à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Déclassement du domaine public et cession de la future parcelle cadastrée AK 355, située Haute Ruelle, aux époux EL HAMDAOUI ainsi qu'à leur fils EL HAMDAOUI Abdel.

PIECE(S) JOINTE(S) : proposition d'achat, avis des domaines, plan de division, rapport de désaffectation

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Par une lettre datée du 9 mai 2017, Monsieur EL HAMDAOUI domicilié 13 Haute Ruelle à Gonesse, sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain jouxtant sa propriété et appartenant actuellement à la Ville. Cette parcelle, représentant une bande de terre bordée de végétation, est enclavée entre un mur et des garages. Les propriétaires du garage ont été consultés, mais aucun ne souhaite se porter acquéreur.

Ce terrain étant actuellement à la disposition du public, une procédure préalable de désaffectation et de déclassement est nécessaire. En effet l'article L 141-3 du Code de la voirie routière dispose, d'une part que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal et précise, d'autre part, que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable si l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence la délibération actant du principe de la vente, doit être précédée d'une délibération déclassant la parcelle, objet de la vente, du domaine public. Dans un souci de simplification et de cohérence, un seul et même projet de délibération précisant ces deux points est présenté au Conseil Municipal.

2) Financement

Monsieur EL HAMDAOUI propose une acquisition à hauteur du prix du terrain évalué par les domaines, à savoir 8 400 €. Cette opération représente donc une recette de 8 400 € pour la ville.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la désaffectation du domaine public de la future parcelle cadastrée AK 355 telle que représentée sur le plan de division ci-joint.
- **de PRONONCER** le déclassement du domaine public de la future parcelle cadastrée AK 355 telle que représentée sur le plan de division ci-joint.
- **de PRECISER** que le déclassement du domaine public de cette emprise n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie Haute Ruelle.

- **d'APPROUVER** la cession de la future parcelle cadastrée AK 355 située Haute Ruelle, telle que représentée sur le plan de division ci-joint, aux époux EL HAMDAOUI ainsi qu'à leur fils EL HAMDAOUI Abdel moyennant le prix de Huit mille quatre cent Euros (8 400 €).
- **de PRECISER** que cette cession sera formalisée par un acte administra

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Déclassement du domaine public et cession à Monsieur et Madame SAÏDI d'une emprise d'environ 52 m² jouxtant leur propriété et à Monsieur et Madame EUGENE d'une emprise d'environ 43 m² jouxtant leur propriété (rectification des limites avec le domaine public).

PIECE(S) JOINTE(S) : propositions d'achat, avis des domaines, vue aérienne

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Il s'agit d'un problème d'alignement au niveau du 2-4 et du 6 rue des Cressonnières. Les riverains concernés sont Monsieur et Madame EUGENE au 2-4 (parcelle 31), d'une part et Monsieur et Madame SAÏDI au 6 (parcelle 34), d'autre part. Comme le montre fort bien la vue aérienne, l'alignement sur place de la clôture de ces deux riverains n'est pas conforme aux limites de propriété telle qu'elles apparaissent au cadastre. Les deux riverains informés de cette situation souhaitent une régularisation foncière en se portant acquéreur de la bande de terrain qu'ils occupent sans droit ni titre. -

La commune est également favorable à cette solution qui présente trois avantages :

- Le contentieux pour occupation sans droit ni titre du domaine public est évité,
- Des travaux de réfection des trottoirs ayant été faits récemment, le recul des clôtures aurait nuit à l'esthétique de cette rue,
- La Ville percevra une recette (produit de la vente).

D'un point de vue strictement juridique, une procédure de déclassement du domaine public, préalablement à la vente, est rendue nécessaire par la loi. En effet, à l'origine cette emprise était bien incluse dans la voirie communale (voirie communale entendue au sens large voirie et ses accotements). L'article L141-3 du Code de la voirie routière trouve donc à s'appliquer au cas présent.

Dans un souci de simplification et de cohérence, une seule et même délibération précisant ces deux points (déclassement puis cession) est présentée au conseil municipal pour chacune des deux affaires.

2) Financement

L'avis des domaines en date du 30 août 2016 évalue l'ancienne parcelle cadastrée AL 70 d'une superficie de 100 m² à 7 000 € soit 70 € le m². Pour information, la parcelle AL 70 aujourd'hui n'existe plus suite à une mise à jour du plan par le service du cadastre. Les Domaines ont rendu leur avis sur la base d'un ancien plan non actualisé. Quoi qu'il en soit cet avis reste valable car il concerne le même dossier.

Après négociation, la commune et les époux SAÏDI et EUGENE décident de s'entendre sur un prix de cession à hauteur de 63 € le m².

Le bureau d'étude de la commune a calculé les superficies suivantes à rétrocéder :

- approximativement 43 m² devant l'habitation des époux EUGENE (3 010 €).
- approximativement 52 m² devant l'habitation des époux SAÏDI (3 276 €).

Soit une recette totale prévisionnelle pour la Ville de 6 300 €.

Les surfaces précises seront connues lorsque le géomètre-expert (mandaté par la commune) aura fait les relevés précis sur place.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'**APPROUVER** la désaffectation du domaine public de l'emprise comprise entre les limites cadastrales de la propriété cadastrée AL 31 et les limites réelles du domaine public telles qu'elles seront calculées précisément par un géomètre-expert.
- de **PRONONCER** le déclassement du domaine public de l'emprise comprise entre les limites cadastrales de la propriété cadastrée AL 31 et les limites réelles du domaine public telles qu'elles seront calculées précisément par un géomètre-expert.
- de **PRECISER** que le déclassement du domaine public de l'emprise susvisée n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie Rue des Cressonnières.
- d'**APPROUVER** la cession au prix de 63 € le m² aux époux EUGENE de l'emprise comprise entre les limites cadastrales de leur propriété (parcelle AL 31) et les limites réelles du domaine public telles qu'elles seront calculées précisément par un géomètre-expert.
- de **PRECISER** que cette cession sera formalisée par un acte administratif.
- d'**APPROUVER** la désaffectation du domaine public de l'emprise comprise entre les limites cadastrales de la propriété cadastrée AL 34 et les limites réelles du domaine public telles qu'elles seront calculées précisément par un géomètre-expert.
- de **PRONONCER** le déclassement du domaine public de l'emprise comprise entre les limites cadastrales de la propriété cadastrée AL 34 et les limites réelles du domaine public telles qu'elles seront calculées précisément par un géomètre-expert.
- de **PRECISER** que le déclassement du domaine public de l'emprise susvisée n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie Rue des Cressonnières.
- d'**APPROUVER** la cession au prix de 63 € le m² aux époux SAÏDI de l'emprise comprise entre les limites cadastrales de leur propriété (parcelle AL 34) et les limites réelles du domaine public telles qu'elles seront calculées précisément par un géomètre-expert.
- de **PRECISER** que cette cession sera formalisée par un acte administratif.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Avis sur le projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Charles De Gaulle.

PIECE (S) JOINTE (S) : Extrait du plan du PSA

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi pour préserver le développement à long terme de la plateforme aéroportuaire. Il détermine, tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés. L'obligation de balisage des obstacles reste à l'appréciation des services de l'aviation civile.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement fait l'objet d'une procédure d'instruction locale (conférence entre services et collectivités intéressés, suivie d'une enquête publique). Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

Le PSA est alors déposé en Mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document est, dès lors, juridiquement opposable aux tiers. Il permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Ces obstacles dont l'altitude maximale est supérieure au plafond (arbres par exemple), devront donc être mis en conformité par leur propriétaire, dont la Ville, c'est-à-dire réduits à une hauteur conforme au plafond.

Concernant le territoire communal de Gonesse, une partie de celui-ci est directement impactée par cette servitude. Il s'agit plus particulièrement du secteur du futur périmètre d'aménagement du Triangle de Gonesse mais celui-ci n'évolue que très peu pour le territoire communal.

Les études urbaines réalisées pour le projet d'aménagement du Triangle de Gonesse, par l'aménageur Grand Paris Aménagement et l'urbaniste Mathis Güller, n'entrent pas en contradiction avec ce futur plan. Le principal frein sur ce secteur, vient de l'aérodrome du Bourget, dont le PSA est en cours de validation par le Conseil d'Etat et qui est compatible avec le projet.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de DONNER un avis favorable au projet de Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,**

- de CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Acquisition du lot n°12 de la copropriété cadastrée AK 221, située 24 rue Général Leclerc.

PIECE(S) JOINTE(S) : avis des domaines, courrier de Madame MONTEIRO

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain la commune s'est rendue propriétaire le 14 mars 2016 du local commercial abritant l'institut du Centre situé 24 rue du Général Leclerc et le Conseil municipal a approuvé, le 27 février 2017, l'acquisition d'un appartement à la même adresse. La maîtrise foncière totale de cette copropriété se poursuit et des négociations sont en cours avec l'ensemble de la copropriété.

Cette copropriété est constituée de 12 lots répartis en 5 copropriétaires dont la Ville.

Par courrier daté du 11 mai 2017, Madame MONTEIRO a fait part à la Ville de son intention de lui vendre son appartement vide de toute occupation au prix de 96 000 €.

2) Financement

La valeur vénale de cet appartement a été estimée à 96 000 € selon l'avis des domaines en date du 14 décembre 2016. Après négociation, Madame MONTEIRO et la commune s'entendent sur une acquisition à hauteur de ce prix.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition du lot n°12 de la copropriété cadastrée AK 221, située 24 rue du Général Leclerc, moyennant le prix principal de quatre-vingt-seize mille Euros (96 000 €),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

OBJET : Approbation et signature d'une convention de prise en charge des rendez-vous encombrants avec le SIGIDURS.

PIECE(S) JOINTE(S) : un projet de convention

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Par délibération en date du 29 septembre 2016, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a confié au SIGIDURS l'exercice de ses compétences « collectes et traitement des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1^{er} juillet 2017.

La commune de Gonesse dispose d'une déchetterie pour les personnes ne disposant pas de véhicule ou dont la mobilité est réduite ; des rendez-vous en porte à porte sont organisés.

Le SIGIDURS n'étant pas en mesure de reprendre immédiatement cette collecte, il est proposé d'assumer ce service du 1^{er} juillet 2017 au 30 avril 2018, date à laquelle le nouveau marché du SIGIDURS sera mis en place. Cette mission sera financièrement composée selon la convention ci-jointe.

2) Financement

Le SIGIDURS propose de verser à la commune la somme de 56 000 euros HT, correspondant à la location du véhicule nécessaire à la collecte et au personnel chargé de celle-ci.

3) Décision

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :
d'APPROUVER la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

OBJET : Nettoyement des voies, rues et espaces publics - Signature du marché.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Par délibération n°31 du 27 février 2017, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif au nettoyage des voies, rues et espaces publics.

La consultation relative à ce marché a été lancée le 7 mars 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au 12 avril 2017 à 12h00.

Dans ce cadre, le service des marchés publics a reçu deux offres papier et trois offres dématérialisées concernant le marché cité ci-dessus. Deux plis ont été annulés et remplacés. Au total trois plis étaient susceptibles d'être analysés.

Le 20 avril 2017 à 9h15, le groupe de travail s'est réuni afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2017 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société SAMSIC PROPLETE URBAINE – 6, rue de Châtillon – La Rigourdière – 35510 CESSON SEVIGNE dont le dossier de candidature est conforme.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de nettoyage des voies, rues et espaces publics avec la société énoncée ci-dessus.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

OBJET : Achat d'une désherbeuse pour le service des Espaces Verts – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – Direction Rivières Ile de France.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

La problématique suivante s'est posée pour la ville de Gonesse : Comment maintenir des trottoirs, caniveaux et espaces couverts de surfaces minérales à un haut niveau de propreté tout en conciliant la loi dite « Labbé » qui impose des méthodes écologiques ? Toutes les solutions actuelles sont plus coûteuses que le désherbage chimique.

Plusieurs pistes ont été envisagées. Il a semblé intéressant de prévoir une solution installée sur l'année et des opérations « coup de propres » ponctuelles dans chaque quartier de la ville.

Les pistes de solutions retenues à l'année :

- Trois passages de l'entreprise en marché avec une solution de produit dit « de biocontrôle » autorisé (le Devatol). Le cimetière et les terrains de sport ne sont pas concernés par cette interdiction et sont actuellement traités chimiquement avec une zone test dans le cimetière en prairie fleurie. Les écoles, garderies, crèches sont traitées mécaniquement (c'est à dire à la main ou avec une brosse) par la régie ou l'entreprise Eden Vert.
- Tout au long de l'année une équipe de 2 agents du service espace vert est dédiée régulièrement à cette tâche mécanique très fastidieuse. Une petite désherbeuse portable vient compléter leur action ponctuellement surtout pour les bordures de trottoirs.
- Des essais aux alternatives aux méthodes de désherbage classiques avec par exemple l'ensemencement avec un mélange de prairie fleurie spécifique dans la 2^{ème} division du cimetière sont en cours.

Solution ciblée : De façon ponctuelle des opérations désherbage permettent de cibler un quartier complet et de mobiliser l'ensemble des agents des différents services concernés au même moment ainsi que les entreprises en marché avec la ville pour avoir une efficacité optimale.

Cependant toutes ces actions mises en place montrent que le résultat recherché est difficilement atteignable sans l'utilisation d'un outillage adapté de type désherbeuse.

Afin de prévoir une machine correspondant aux besoins réels du service en charge du désherbage des trottoirs et surfaces minérales, un diagnostic comprenant une analyse qualitative et quantitative a été réalisé. Les agents ont testé deux machines. En terme d'efficacité, les deux machines sont semblables. Elles permettent de gagner du temps par rapport à l'utilisation de la binette avec une moindre pénibilité.

Mais, la désherbeuse de type Auxigreen 2 premium très compacte, facile d'utilisation, maniable, économe en eau, ne nécessite que peu d'entretien et elle s'adapte à toute surface.

L'inconvénient identifié est qu'un bon résultat nécessite plusieurs passages mais moins que l'autre appareil (désherbeuse hoedic à eau chaude) dont la consommation en eau est élevée ainsi que le coût d'acquisition (27 943,00 € HT).

De plus, la durée d'action de la désherbeuse semble bien supérieure au produit de biocontrôle appliqué aujourd'hui, en l'occurrence 2 à 3 semaines pour le produit contre 3 à 4 semaines pour le désherbage à eau chaude ou à vapeur sèche.

Aussi, il est proposé de faire l'acquisition d'une désherbeuse Auxigreen 2 premium,

2) Financement

Le montant de l'achat de la désherbeuse Auxigreen 2 premium s'élève à 26 975,20 € TTC. Cette acquisition peut être subventionnée par l'agence de l'EAU – Direction Rivières Ile de France.

Il est proposé de demander une subvention au taux et montant maximum pour l'achat de ce type de matériel.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER l'achat d'une désherbeuse Auxigreen 2 premium,**
- de SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau, une subvention au taux et montant maximum pour l'achat du matériel,**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatifs à cette demande de subvention.**